

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

7 JUIN 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 7 JUIN 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Quota d'éducateurs – la difficulté de recrutement des services résidentiels généraux (SRG)»	4
1.2	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Financement du Plan “MENA” et services agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	6
1.3	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Encadrement et sécurisation des camps des mouvements de jeunesse»	8
1.4	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Équipe mobile contre le racisme – un service itinérant de lutte contre les discriminations liées à l'extrême droite pour sensibiliser et informer nos jeunes» ...	9
1.5	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Circulaire relative à l'amélioration des infrastructures des groupes locaux de mouvements de jeunesse»	11
1.6	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Attribution des événements sportifs et respect des droits humains»	13
1.7	Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du kin-ball en Fédération Wallonie-Bruxelles»	15
1.8	Question de M. André Antoine, intitulée «Concertation avec la Région wallonne sur la création d'un pôle sportif d'excellence multidisciplinaire»	16
1.9	Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du teqball en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	18
1.10	Question de M. André Antoine, intitulée «Perspectives d'avenir du centre ADEPS de l'Hydrion»	20
1.11	Question de M. André Antoine, intitulée «Possible abaissement de l'âge des signaleurs lors des manifestations sportives»	22
1.12	Question de M. Manu Disabato, intitulée «Mise en application de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) en rapport avec les questions de genre».....	24

1.13	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Difficultés à trouver un emploi pour les “promotions Covid”».....	27
1.14	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Offre de logements étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles et augmentation des kots “de luxe”»	30
1.15	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Éducation aux violences gynécologiques et obstétricales dans les formations médicales et paramédicales»	32
1.16	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Travaux du Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE) relatifs au deuxième volet de la réforme des allocations d'études».....	34
1.17	Question de M. Martin Casier, intitulée «Suivi des inscriptions des étudiants et étudiantes en provenance d'Ukraine»	35
1.18	Question de M. Martin Casier, intitulée «Épreuve liminaire portant sur la maîtrise approfondie de la langue française»	38
1.19	Question de M. Martin Casier, intitulée «Rapport d'évaluation de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)»	41
1.20	Question de M. Martin Casier, intitulée «Suivi du décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (open access)»	43
1.21	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Effets de la grève nationale du 31 mai sur les sessions d'examen»	46
1.22	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réaction de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) à la grève des services publics du 31 mai 2022».....	46
1.23	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Formation en orthopédagogie».....	50
1.24	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Fondation de l'European Plotkin Institute for Vaccinology».....	54
1.25	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Journée mondiale de l'hygiène menstruelle et lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement supérieur».....	56

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– L’heure des questions et interpellations commence à 11h30.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Quota d’éducateurs – la difficulté de recrutement des services résidentiels généraux (SRG)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les services résidentiels généraux (SRG) ou les services qui mettent en œuvre un projet pédagogique particulier dont la mission est d’aider et de protéger les jeunes en difficulté sont des outils importants de l’aide à la jeunesse.

En novembre dernier, les normes d’encadrement ont été revues afin de renforcer le personnel. L’objectif est d’améliorer les conditions de travail du personnel du secteur de l’aide à la jeunesse et d’offrir un accueil de qualité pour les jeunes pris en charge.

Le secteur subit une pénurie de personnel et rencontre des difficultés à embaucher. La réforme de 2018 a établi de nouveaux profils de fonction plus stricts. Les services ont accès à un certain quota d’éducateurs A1 et A2 et sont restreints dans l’embauche de personnel psychosocial. Ils doivent choisir entre un psychologue ou un assistant social, alors que les deux profils sont nécessaires pour travailler avec les parents et les enfants.

Depuis plusieurs mois, les SRG regrettent une certaine dégradation dans le travail qu’ils mènent avec les jeunes: les enfants présentent de plus en plus de problèmes sérieux, les retours à la maison le week-end sont de moins en moins fréquents et la charge de travail et le stress sont plus forts. Ils dénoncent la saturation des services: la norme de 6,75 équivalents temps plein (ETP) – qui a été augmentée de 0,25 ETP en novembre 2021 – ne répond pas à la demande.

Madame la Ministre, les profils de fonction pourraient-ils être revus afin d’ouvrir le recrutement aux éducateurs A3, afin que ces derniers puissent postuler à certains postes en lien avec leurs compétences? Envisagez-vous d’ouvrir des postes supplémentaires pour le personnel psychosocial afin qu’un travail pluridisciplinaire entre psychologues, animateurs et professionnels de la santé mentale soit effectué? Où en sont vos travaux sur l’amélioration de la coordination entre les différents acteurs des SRG afin d’assurer un encadrement de qualité pour les enfants? L’ouverture de nouveaux services est-elle à l’ordre du jour?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Monsieur le Député, j'ai en effet été informée des difficultés récurrentes des services agréés par le secteur de l'aide à la jeunesse pour recruter des éducateurs spécialisés, en particulier dans les SRG. Plusieurs facteurs se conjuguent pour expliquer ces difficultés: une certaine pénibilité du métier comportant des horaires de nuit et de week-end, la prise en charge d'enfants et de jeunes en grande difficulté et, jusqu'à maintenant, une différence de barèmes entre le secteur de l'aide à la jeunesse et le secteur du handicap.

Dans le cadre des négociations en vue de déboucher sur un accord du secteur non marchand, le gouvernement a dégagé les budgets nécessaires pour atteindre, à l'horizon 2025, les barèmes de la commission paritaire des hôpitaux appliqués par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ). Il s'agit d'une revendication de longue date des interlocuteurs sociaux que nous avons enfin rencontrés. La répartition de cette enveloppe doit encore faire l'objet d'un accord de la part des partenaires sociaux.

Un budget de trois millions d'euros a été alloué pour renforcer l'attractivité et la pérennité du secteur. Dans ce cadre, l'octroi d'un jour de congé supplémentaire est subventionné depuis 2021 pour l'ensemble du personnel des services agréés par le secteur de l'aide à la jeunesse. Un second jour de congé supplémentaire est également octroyé à partir de l'âge de 45 ans pour compenser la pénibilité du métier. En outre, j'ai renforcé l'encadrement des SRG en leur accordant les moyens nécessaires à l'engagement d'un poste d'éducateur gradué à quart-temps par tranche de 15 jeunes pris en charge. Dans le cadre de l'accord sectoriel du non-marchand, j'ai aussi soumis aux partenaires sociaux la piste du renforcement du personnel psychosocial des SRG. Ils ont cependant privilégié les deux premières mesures que je viens de citer.

Je reste cependant attentive aux besoins d'encadrement des jeunes à besoins multiples pris en charge par un SRG et au nécessaire bien-être des éducateurs qui réalisent un travail indispensable en faveur de ces jeunes. Un nouveau renforcement des normes d'encadrement ne pourra être toutefois envisagé que dans la limite des budgets disponibles et en tenant compte de l'ensemble des besoins des secteurs de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Concernant votre remarque sur la qualification du personnel éducatif, je ne suis pas opposée à un assouplissement des conditions de diplomation pour autant que cela continue à garantir la professionnalisation des métiers de l'éducation. Face à des situations de plus en plus complexes décrites par les intervenants eux-mêmes, il est en effet de notre devoir d'apporter aux jeunes un encadrement à la hauteur des difficultés qu'ils traversent. Le renforcement des prises en charge,

dont celles en SRG, s'inscrit dans une analyse des besoins globaux des secteurs d'aide à la jeunesse.

Depuis le début de mon mandat, j'ai également renforcé et augmenté le nombre de prises en charge de prévention, de suivis en famille – dont les suivis intensifs en faveur d'enfants très jeunes – et d'accueils à court terme et d'accueils d'urgence en familles d'accueil. Je suis bien consciente du fait que le nombre de places d'accueil dans les SRG ne répond plus suffisamment aux demandes. Cette situation n'est malheureusement pas neuve. Je porterai une attention particulière à cette problématique en fonction des budgets disponibles.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je prends bonne note du fait que les partenaires sociaux ont opté pour les deux premières mesures plutôt que pour un renforcement du personnel psychosocial. Je n'étais pas informé de ce choix, qui est un peu étonnant. Je vous réinterrogerai ultérieurement sur cette question.

1.2 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Financement du Plan “MENA” et services agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Eddy Fontaine (PS). – Au plus fort de la crise de l'accueil, en 2016, le secteur de l'aide à la jeunesse a voulu apporter son expertise pour accompagner les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) arrivés en masse. Pour ce faire, une collaboration s'est établie entre le pouvoir fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la création du Plan «MENA». Cette collaboration est régie par une convention spécifique entre les deux parties avec, notamment, une part consacrée au financement. Les MENA sont un public particulier qui comprend les enfants se retrouvant en dehors de leur pays d'origine sans parents ou tuteur. Ils ont le plus souvent vécu un long parcours migratoire difficile et traumatisant.

Le Plan «MENA» de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose un service résidentiel et un accueil en famille. Le volet résidentiel a pour but d'offrir aux MENA les plus vulnérables, c'est-à-dire à ceux âgés de moins de 15 ans, une structure de plus petite taille que les centres de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), avec un encadrement solide et un suivi individualisé. Six services ont reçu l'agrément de la Communauté française et sont cofinancés de manière indéterminée par Fedasil. Le subventionnement de Fedasil est fragile et relativement tardif. Il s'agit d'une subvention facultative renégociée chaque année, ce qui a pour conséquence de créer de l'incertitude.

Madame la Ministre, que ressort-il de l'évaluation de la collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le pouvoir fédéral sur le Plan «MENA»? Avez-vous connaissance de la liquidation tardive de la subvention du pouvoir fédéral aux services conventionnés? Qu'en est-il du système destiné à remédier aux retards dans les délais de versement aux associations? Une égalité de traitement

est-elle assurée dans le calcul des subventions octroyées aux différents services qui assurent l'accueil des MENA?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les six services résidentiels qui accueillent des MENA ne sont pas agréés. Étant donné le caractère solidaire du Plan «MENA», il s'agit de subventions facultatives renouvelées chaque année depuis 2016. Il n'y a naturellement aucune volonté de les stopper. La fragilité du subventionnement est inhérente aux procédures administratives pour l'octroi d'aides facultatives. L'administration est pleinement consciente de ces difficultés et nous mettons tout en œuvre pour améliorer et accélérer l'aboutissement des procédures. J'ai également sollicité l'administration afin de réduire le plus possible le délai de rédaction des arrêtés.

Les services ont reçu l'avance de 90 % de la subvention de 2022 le 25 mai dernier. Le calcul du budget accordé dans le cadre d'une subvention facultative n'est pas soumis à des règles spécifiques. Dans un souci d'équité et pour une meilleure prise en charge des jeunes, j'ai demandé à l'administration de baser le calcul sur la norme d'encadrement dans les services résidentiels généraux (SRG). Il en va de même pour les frais de fonctionnement, d'entretien et d'éducation des jeunes. Au vu de la particularité de leur public, les services d'hébergement du Plan «MENA» bénéficient d'un peu plus de personnel psychosocial que les SRG.

La collaboration avec Fedasil présente certaines difficultés, notamment liées au fait que l'Agence fédérale considère l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) au même titre qu'un opérateur privé ou associatif, sans tenir compte des spécificités d'une administration qui a pour mission de subventionner et de contrôler des opérateurs en raison de son expertise dans la prise en charge des jeunes MENA en grande vulnérabilité. Fedasil impose donc à l'AGAJ la même règle qu'aux opérateurs associatifs: elle ne verse que 94 % de la somme convenue tant que les services d'hébergement de l'aide à la jeunesse ne dépassent pas un taux d'occupation de 94 %.

En revanche, en tant que pouvoir subsidiant, l'AGAJ doit assurer le financement des services qu'elle subventionne, alors qu'elle est tributaire du nombre de jeunes que Fedasil oriente vers elle. Les seuls frais fixes – le personnel, les bâtiments et l'énergie – constituent déjà plus de 94 % du budget total, car l'intervention du secteur de l'aide à la jeunesse a pour but d'apporter aux jeunes un meilleur encadrement dans de plus petits groupes de vie. Depuis plusieurs années, l'administration tente de renégocier ce point avec Fedasil. J'ai eu l'occasion de m'entretenir à ce sujet avec le secrétaire d'État Sammy Mahdi. Nous en discuterons à nouveau lors du prochain comité d'accompagnement du Plan «MENA». J'espère que Fedasil donnera cette fois une suite favorable à nos demandes.

Dans le cadre de l'évaluation Plan «MENA», en novembre 2020, nous avons constaté la nécessité de diversifier davantage l'offre d'hébergements. Certains jeunes restent en effet pendant des années dans le même service en raison du retard pris dans leur procédure de demande de séjour. Tous les services n'ont pas la possibilité d'offrir des places en semi-autonomie, ce qui contraint certains jeunes à rester dans un système d'hébergement qui n'est plus adapté à leurs besoins, mais davantage à ceux d'un public plus jeune, comme les moins de 15 ans ou les jeunes très vulnérables. Il est toutefois nécessaire, dans l'intérêt d'un certain nombre de jeunes, d'évoluer vers plus d'autonomie. Malheureusement, Fedasil a récemment refusé le développement d'un projet allant en ce sens dans le cadre du Plan «MENA».

Je regrette que Fedasil ne permette pas plus de souplesse pour mieux adapter la prise en charge aux besoins des MENA vulnérables et à leur évolution. En effet, les rendre capables de se prendre en charge dans des conditions suffisantes de sécurité est un enjeu majeur. Hormis ces deux remarques, le constat principal de l'évaluation de novembre 2020 reste toujours d'actualité: le Plan «MENA» apporte une plus-value à la prise en charge des MENA les plus vulnérables.

M. Eddy Fontaine (PS). – Le refus de Fedasil de donner plus d'autonomie à un public qui en aurait besoin et de garder l'encadrement pour celui qui est plus vulnérable est regrettable. Toutefois, Madame la Ministre, vous aurez peut-être plus de chance avec le nouveau ou la nouvelle secrétaire d'État. Je vous engage donc à renégocier avec elle ou avec lui pour essayer d'aller de l'avant.

1.3 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Encadrement et sécurisation des camps des mouvements de jeunesse»

Mme Rachel Sobry (MR). – Ces dernières semaines, les lieux de camps scouts et d'autres mouvements de jeunesse ont été au cœur de nombreux débats au sein de notre commission, tant il devient compliqué pour les jeunes de trouver des lieux idéaux. De nombreuses communes ont récemment organisé des réunions, notamment avec les services de police, les pompiers, le Département de la nature et des forêts (DNF) et les propriétaires des terrains qui accueillent des camps afin de faire le point sur les règles de sécurité et d'encadrement. Il est vrai que l'an dernier, de nombreux camps ont été inondés et ont dû être évacués, parfois dans la précipitation, voire la panique générale.

Certains élus locaux regrettent qu'il soit parfois compliqué de contacter un responsable de camp. En effet, même si les services précités sont sur le pied de guerre dans les situations de ce genre, il serait opportun qu'une personne de contact soit joignable à tout instant au sein même des mouvements de jeunesse. Madame la Ministre, comment veillez-vous à ce qu'une personne de contact reste joignable en permanence durant les camps d'été? Le personnel encadrant et autres intendants reçoivent-ils des consignes de sécurité et des coordonnées en cas d'urgence

à leur arrivée sur leur lieu de camp? Une sensibilisation particulière au rôle de chef ou de membre du staff est-elle effectuée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je suis heureuse de vous informer que chaque mouvement de jeunesse possède une ligne d'urgence accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept pendant toute la période des camps. Les numéros d'appel sont disponibles sur les sites internet des mouvements de jeunesse et communiqués à l'ensemble du personnel participant aux camps. Ces lignes ont prouvé leur utilité lors de divers événements, notamment au moment des inondations dévastatrices du mois de juillet dernier. Je me suis d'ailleurs moi-même rendue au centre de crise des Scouts; ces derniers ont fait preuve d'un professionnalisme hors pair pour venir en aide aux camps touchés. L'ensemble des mouvements de jeunesse se rendent disponibles à tout moment lors des camps.

En outre, chaque mouvement organise annuellement la sensibilisation des chefs et membres du personnel aux règles de sécurité en les informant par le biais de son site internet, notamment. Chaque site comporte une page spéciale pour les camps où sont affichés le numéro d'urgence, les mesures à prendre et les bons réflexes pour gérer des situations de crise. De nombreuses communes disposent également d'un «Monsieur Camp» ou d'une «Madame Camp», qui est la personne de référence pour les mouvements de jeunesse et doit avoir suivi une formation préalable. Les membres et les animateurs des camps sont informés des numéros d'urgence et des modalités administratives à suivre avant chaque camp.

Mme Rachel Sobry (MR). – Les inondations de ce week-end montrent que nous ne sommes malheureusement pas à l'abri de nouvelles catastrophes naturelles de ce type. Le fait qu'un membre du staff soit joignable en permanence relève du bon sens, mais il me semble important de le rappeler aux mouvements de jeunesse, notamment. Il s'agit d'un sujet complexe en ce qu'il relève de la compétence de plusieurs ministères et niveaux de pouvoir, dont les communes. Dans le cadre de vos compétences et des contacts que vous entretenez, Madame la Ministre, j'espérais que la sensibilisation des personnels soit systématique. Votre réponse confirme que c'est bien le cas.

1.4 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Équipe mobile contre le racisme – un service itinérant de lutte contre les discriminations liées à l'extrême droite pour sensibiliser et informer nos jeunes»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je m'interroge régulièrement sur les discriminations que chacun peut vivre et subir au quotidien. À Liège, nous avons la chance d'avoir les Territoires de la Mémoire, un centre d'éducation qui travaille à la sensibilisation et au devoir de mémoire. Des éducateurs se déplacent

dans les écoles qui en font la demande parce qu'elles sont confrontées à des problèmes de discrimination.

Le constat est que, dans le secteur de la jeunesse, aucun moyen n'existe pour lutter contre l'extrême droite et toutes les formes de discrimination liées à celle-ci. Comment y remédier? Comment sensibiliser nos jeunes à cette problématique qui gangrène notre société?

Mon groupe voudrait proposer de créer un service itinérant de prévention et de sensibilisation à toutes les formes de discrimination. En effet, actuellement, lorsqu'une école, une maison de jeunes ou une organisation de jeunesse est confrontée à des problèmes de tolérance, elle ne dispose pas d'un centre de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles auquel s'adresser.

Le projet pourrait prendre la forme d'un service itinérant, c'est-à-dire d'une équipe mobile se déplaçant à la demande dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette équipe mobile serait en formation constante et travaillerait, en fonction des besoins, en partenariat avec les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les Territoires de la Mémoire, les écoles et les organisations de jeunesse. Ce service pourrait également se déplacer dans les clubs sportifs amateurs, qui sont eux aussi régulièrement confrontés aux problématiques de racisme et de discrimination.

Madame la Ministre, il est très important de sensibiliser les citoyens à cette problématique dès le plus jeune âge. Que fait la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre l'extrême droite et le racisme chez les jeunes? Quel est votre avis sur notre proposition de service itinérant, qui pourrait devenir l'un de nos projets pour la deuxième partie de la législature? Avez-vous une autre proposition à faire pour lutter contre les discriminations de ce type, à la demande et dans tous les secteurs à la fois?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis le début de la législature, je n'ai cessé de travailler sur le vivre-ensemble et d'en faire un fil rouge de toutes les compétences que j'exerce. Les discriminations, qu'elles soient causées par l'extrême droite ou par l'extrême gauche, sont injustifiables. En 2021, la Fédération Wallonie-Bruxelles a donné la priorité à la lutte contre le racisme et les discriminations tant sur le plan structurel que sur le terrain, notamment par l'intermédiaire de la campagne «Le racisme ne mène nulle part», adressée en partie au public âgé de 15 à 35 ans. Cette volonté s'est traduite par une augmentation des budgets dès l'année 2021. En effet, près de 2 millions d'euros ont été dégagés.

Plus concrètement, dans le domaine de la jeunesse, les dispositifs existants de subventions facultatives permettent aux jeunes de se positionner sur ces questions. Les appels à projets de la Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI), dont l'une des thématiques phares est le racisme, sont également accessibles au secteur de la jeunesse. De manière générale, les opérateurs du secteur multiplient les projets visant à mener une réflexion sur les discriminations, qu'elles soient fondées sur le genre, l'origine ou autre.

La circulaire «Soutien aux projets jeunes», par exemple, a permis de mettre sur pied des projets comme «Jeunes Ambition Marolles», dont le but est de créer une série d'animation de sensibilisation autour de concepts comme la discrimination, les préjugés, les stéréotypes, l'antisémitisme et l'islamophobie. Il y aura également un projet sur le journalisme de la Maison des jeunes de Wanze qui tendra à valoriser le pouvoir d'agir des jeunes et à conscientiser la population sur des problématiques qui l'interpellent. Je signale aussi un projet de série web porté par la Maison des jeunes 404 qui, au fil des épisodes, portera un regard nouveau sur différentes thématiques d'actualité.

De ce fait, avec mes collègues concernés, nous continuerons de mener des actions pour atteindre ces objectifs essentiels au cadre de vie que nous voulons harmonieux et respectueux de chacun de nos concitoyens.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie de nous présenter ce qui est entrepris pour sensibiliser le secteur de la jeunesse à la lutte contre le racisme. Effectivement, depuis le début de votre mandat, vous avez progressé dans ce domaine. Le projet de service itinérant, d'équipe mobile, tel que je viens de vous le soumettre, ne serait-il pas intéressant pour le secteur? Il permettrait de créer de l'emploi et il offrirait une réponse plus concrète et directe lorsqu'un jeune est victime de discrimination et que son entourage ne sait pas comment réagir.

1.5 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Circulaire relative à l'amélioration des infrastructures des groupes locaux de mouvements de jeunesse»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai constaté que figurait à l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 2 juin dernier un projet de circulaire relatif à l'amélioration des infrastructures des groupes locaux de mouvements de jeunesse dans le cadre de l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires et au soutien en vue d'améliorer la qualité et la capacité de l'accueil de séjour.

Le groupe Les Engagés suit cette question avec grand intérêt et a déposé une proposition de résolution visant le développement de l'offre d'endroits de camps, de séjours, de plaines et toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes convaincus que nous soutiendrons au mieux le secteur

de la jeunesse en améliorant l'offre et en diminuant ainsi la pression sur la recherche de lieux de séjour, pression que la réforme des rythmes scolaires a par ailleurs renforcée.

Quelles sont les modalités et conditions reprises dans la circulaire? Quand celle-ci sera-t-elle effective? A-t-elle été concertée avec les acteurs de terrain? Quels moyens affectez-vous ou comptez-vous affecter à cette disposition?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire influencera les activités du secteur de la jeunesse. C'est pourquoi nous avons décidé d'accompagner et de soutenir ce dernier, en particulier les groupes locaux des mouvements de jeunesse, en vue d'améliorer les infrastructures et de renforcer la qualité et la capacité de l'accueil de séjour.

La circulaire à laquelle vous faites référence, Madame la Députée, a été approuvée par le gouvernement le 2 juin. Elle a ensuite été diffusée le 3 juin. Son objectif est de répondre aux difficultés logistiques que les associations peuvent rencontrer pour accueillir les jeunes à la suite de l'adoption de la réforme de rythmes scolaires, qui sera appliquée dès le mois de septembre 2022. En effet, la période des congés d'été sera écourtée et accentuera la pression sur les semaines restantes, nécessitant le plus souvent une démultiplication des locaux pour mener des activités avec les jeunes.

La circulaire contient un appel à projets visant à soutenir les travaux de rénovation et de mise en conformité des infrastructures, les travaux menés afin de faciliter l'accessibilité des infrastructures et les travaux effectués pour améliorer la qualité de l'accueil des lieux de séjour en matière d'hygiène. Cet appel à projets est donc un des moyens déployés pour augmenter le nombre d'endroits de séjour en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les années 2022 et 2023, la subvention annuelle s'élève à 20 000 euros maximum par lieu d'implantation ou d'activité des groupes locaux de mouvements de jeunesse. Les aides seront réparties et octroyées en prenant en compte les critères suivants: l'amélioration de la qualité ou de la capacité d'accueil; le coût global estimé des travaux; l'influence environnementale du projet envisagé. Cette circulaire a fait l'objet d'une concertation avec les fédérations des mouvements de jeunesse en mai dernier. Par ailleurs, un montant de 1,25 million d'euros supplémentaires a été dégagé pour 2022.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, cet appel à projets constitue déjà une avancée. Les lieux occupés par les mouvements de jeunesse pourront être mis aux normes et servir de lieux de camp aux jeunes. Il faut néanmoins poursuivre les discussions avec vos homologues de la Région wallonne

afin de trouver d'autres endroits de camps en dur ou à l'extérieur en prairie. Il faudra également rencontrer les propriétaires pour savoir s'ils acceptent de mettre leurs locaux à disposition.

1.6 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Attribution des événements sportifs et respect des droits humains»

M. Thierry Witsel (PS). – Je suis heureux de constater que le sport intéresse et questionne, également au niveau fédéral. En effet, au début du mois, la Chambre des représentants a adopté une proposition de résolution de *Vooruit* et du PS relative aux critères d'attribution des événements sportifs internationaux aux pays, en particulier par rapport aux droits du travail et aux droits humains. Les signataires ont eu en point de mire les deux dernières attributions des Coupes du monde de football: en Russie en 2018 et au Qatar en 2022.

La 22^e Coupe du monde de football, organisée par la Fédération internationale de football association (FIFA) au Qatar, a représenté un chantier colossal: huit stades, un nouvel aéroport, des hôtels de luxe, une station balnéaire, un métro, des autoroutes, etc. Ça, c'est pour le côté faste! Or, il y a un revers à la médaille. Les conditions de travail des migrants sont scandaleuses: près de 6 500 migrants ont perdu la vie sur ce chantier. Nous avons déjà parlé de cette situation dans cette commission et mon groupe l'a d'ailleurs dénoncée à l'époque en rédigeant, en 2013, une proposition de résolution signée par MM. Walry et Diallo.

Même si je suis supporteur de mon fils, un grand footballeur que je suivrai jusqu'au bout de sa carrière, je ne peux et ne veux pas soutenir ce qu'il s'est passé au Qatar. Je serai d'ailleurs particulièrement attentif à l'organisation de l'événement sur place. Je suis d'avis qu'il est important de ne pas reproduire de telles erreurs dans notre histoire sportive. L'exemple du Qatar, qui n'est malheureusement pas un cas isolé, montre que ces chantiers sont à la limite de l'esclavagisme moderne: les promoteurs immobiliers ne perdent pas leur temps à vérifier le bien-être des travailleurs et ils vont même jusqu'à confisquer le passeport des ouvriers.

Madame la Ministre, nous devons nous assurer que la Belgique, représentée dans toutes les instances internationales, ne tolère aucune dérive sur le plan des droits humains et des droits du travail. La proposition de résolution de la Chambre prévoit que, pour être éligibles, les organisateurs suivent des règles strictes relatives au respect des droits humains et fondamentaux. Notre Parlement pourrait soutenir une telle proposition.

Avez-vous eu connaissance de cette proposition de résolution? Avez-vous été contactée par votre homologue du gouvernement fédéral concernant le suivi de cette proposition? Pourriez-vous inclure cette préoccupation dans le cadre du décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (dé-

cret «Éthique sportive»)? Cela permettrait, à l'avenir, de respecter les droits humains et fondamentaux de toutes les personnes impliquées dans un événement sportif. Avez-vous connaissance d'autres situations similaires dans lesquelles la Belgique serait représentée, alors que les droits humains ne seraient pas respectés? Enfin, quels leviers pourriez-vous utiliser pour que l'attribution future de compétitions sportives internationales reflète réellement les valeurs qu'incarne le sport?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis bien informée de la proposition de résolution discutée et adoptée en séance plénière jeudi dernier par la Chambre des représentants. Cette résolution constitue une opportunité de faire pression sur les pays hôtes qui accueillent des événements internationaux afin qu'ils adoptent les standards de l'Organisation internationale du travail (OIT) en matière de droits pour les travailleurs.

S'il est vrai que le respect des droits humains peut être assimilable à la notion d'éthique sportive, il ne revient pas au sport de se substituer aux autres niveaux de pouvoir compétents en matière de travail et d'affaires étrangères. Néanmoins, je reste attentive à d'éventuelles situations qui pourraient se présenter dans le cadre d'événements sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce titre, le 21 décembre 2021, j'ai eu le privilège de signer, au nom de la Belgique, la Déclaration concernant la transparence, la démocratie et les droits humains dans les fédérations sportives internationales. Ce document a été soutenu par 21 États membres de l'Union européenne, eux-mêmes rejoints par l'Islande et la Norvège. Par ce document, nous avons exprimé notre volonté de soutenir et de coopérer avec le mouvement sportif afin de combattre la corruption, la manipulation et les processus décisionnels opaques et non démocratiques dans les fédérations sportives internationales. Il s'agit de rappeler, avec fermeté, la double exigence de transparence et de démocratie pour préserver le sport et ses valeurs, plus particulièrement lors de l'attribution des grandes compétitions pour garantir le droit des travailleurs.

À ce jour, je n'ai pas été informée du fait qu'il existerait, en Fédération Wallonie-Bruxelles, une situation similaire à celle du Qatar et dans laquelle nos sportifs auraient pu être impliqués directement. Les sujets de ce genre pourraient cependant être traités par l'Observatoire de l'éthique sportive si la situation l'exige. Pour rappel, l'appel à candidatures pour la constitution de l'Observatoire a été lancé le 29 avril. Les institutions qui y sont représentées ont jusqu'au 29 juillet pour transmettre à mon administration les candidats qu'ils ont retenus. Cela devrait permettre d'installer l'Observatoire dès la rentrée.

M. Thierry Witsel (PS). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Madame la Ministre. Effectivement, il est important de mettre l'accent sur le respect des

droits humains lors de l'organisation d'événements de ce type et de garantir que des dérives comme celles survenues au Qatar ne se reproduisent plus. En ce sens, vous avez signé une déclaration internationale appelant au respect des valeurs démocratiques et à la transparence.

Je me réjouis de la création de l'Observatoire de l'éthique sportive. Le travail sur ces thématiques me paraît essentiel. Dès lors, je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet ultérieurement.

1.7 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du kin-ball en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. André Antoine (Les Engagés). – Le kin-ball est un sport collectif actuellement implanté dans près de vingt pays, dont le Canada, la Suisse, la Corée du Sud, la France, l'Espagne et la Belgique. Ce sport se joue en trois équipes de quatre joueurs avec un ballon de 1,22 mètre de diamètre et sur un terrain carré de vingt mètres de côté. Les règles du kin-ball imposent qu'à chaque lancer, tous les joueurs de l'équipe doivent avoir un contact corporel avec le ballon.

La Fédération francophone belge de kin-ball, fondée en 2002, a récemment organisé les finales des différentes catégories du championnat de kin-ball au centre sportif local de Fléron. Outre des compétitions, la fédération organise aussi plusieurs stages tout au long de l'année, comme le *Training Camp* Noël 2021 et le *Summer Camp* Internat 2022, qui aura lieu prochainement.

Il s'agit d'un sport collectif encore méconnu, mais qui commence à prendre de l'ampleur, puisqu'il compte déjà quinze clubs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, Madame la Ministre, quels éventuels moyens financiers consacrons-nous au développement du kin-ball? La Fédération francophone belge de kin-ball sera-t-elle officiellement reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Prévoyez-vous de soutenir des campagnes de promotion pour attirer de nouveaux adhérents ou favoriser la création de clubs? L'ADEPS envisage-t-elle d'organiser prochainement des stages de kin-ball?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Fédération francophone belge de kin-ball est reconnue depuis le 1^{er} janvier 2018 et compte un peu plus de 550 affiliés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2021, elle a bénéficié d'un montant total de 22 383 euros, réparti entre la subvention forfaitaire et celle découlant des plans-programmes. En 2022, la subvention forfaitaire s'élèvera au moins à 30 000 euros grâce au nouveau dispositif adopté par le gouvernement à mon initiative. Cette subvention devrait permettre à cette jeune fédération de continuer à se développer et à

se professionnaliser, au profit de ses cercles et de ses membres. Outre la subvention forfaitaire, elle devrait également bénéficier, dans le cadre des plans-programmes et de la formation des cadres, d'un montant approchant les 10 000 euros.

Il n'existe pas de stage consacré spécifiquement au kin-ball, mais cette discipline est intégrée comme activité complémentaire dans de nombreux stages multisports. Elle trouve aussi une place importante dans le milieu scolaire. À ce jour, les services de mon administration n'ont reçu aucune demande particulière visant à soutenir une campagne ou des actions de promotion plus spécifiques, mais j'y resterai attentive.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie, vous et vos collègues du gouvernement, pour l'augmentation sensible des moyens financiers consacrés à ce sport. Je partage votre volonté de mieux faire connaître le kin-ball, notamment dans le milieu scolaire, car ce sport promeut l'effort collectif, la discipline et le fair-play. Il est sans aucun doute appelé à se développer et vous lui offrez les moyens nécessaires pour ce faire.

1.8 Question de M. André Antoine, intitulée «Concertation avec la Région wallonne sur la création d'un pôle sportif d'excellence multidisciplinaire»

M. André Antoine (Les Engagés). – Dans le cadre du Plan wallon de relance, le précédent ministre wallon des Infrastructures sportives, Jean-Luc Crucke, avait clamé avec force sa volonté de financer la création d'un pôle sportif d'excellence multidisciplinaire destiné à devenir une pépinière de talents olympiques. Pour ce faire, il avait même annoncé un budget extraordinairement élevé: 100 millions d'euros.

Si je partageais son souhait de créer – plus exactement, d'étoffer – un lieu d'excellence, je m'étonne cependant d'apprendre, à la lecture de la fiche de présentation, que la gestion de ce pôle serait confiée à une unité d'administration publique (UAP) spécifiquement wallonne. À ce sujet, je déplorais à l'époque le manque total de concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pourtant chargée de la politique sportive et du soutien aux futurs sportifs sélectionnés pour participer aux Jeux olympiques.

Interrogé récemment sur l'état d'avancement de ce projet, le nouveau ministre des Infrastructures sportives, Adrien Dolimont, a indiqué que la Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa) a été chargée d'une mission déléguée dans le cadre de ce projet. Par ailleurs, en raison de l'augmentation inédite des coûts de la construction, il a dit vouloir également réfléchir à une globalisation de ce projet avec celui du *Planet Bike* disposant déjà d'un site à Jambes.

Cette annonce n'a pas manqué d'inquiéter les élus du Brabant wallon provenant de tous les horizons politiques et, singulièrement, les gestionnaires de la province du Brabant wallon. Pour eux comme pour moi, une candidature brabançonne ne

manque pas d'arguments, puisque Louvain-la-Neuve dispose déjà d'une piste d'athlétisme *indoor* que nous avons appelée centre d'excellence, d'un dojo en construction ou encore d'une future piscine aux dimensions olympiques. Différentes disciplines sportives y sont déjà aussi présentes comme le rugby ou le hockey. Il y existe, en outre, une véritable pépinière de sportifs. Du reste, Le Blocry constitue le premier centre sportif universitaire.

La seule lueur d'espoir pointant dans ce dossier typiquement wallon est fournie, me semble-t-il, par le changement de ton utilisé par le ministre Dolimont qui, à la différence de son prédécesseur, souhaite avoir de «nombreux et riches échanges» avec vous, Madame la Ministre, concernant la pratique sportive et celle des athlètes de haut niveau. Si le ton a changé, l'argent se fait rare et la Wallonie est endettée jusqu'au cou. Par conséquent, faut-il consacrer jusqu'à 100 millions d'euros à un tel projet? Plus sagement, ne faudrait-il pas plutôt compléter des installations déjà existantes? Pouvez-vous faire le point sur les échanges «nombreux et riches» que vous devriez avoir avec le ministre Dolimont?

Avez-vous parlé avec lui du projet de pôle sportif d'excellence de haut niveau? Confirmez-vous la volonté du ministre Dolimont de confier la gestion de ce lieu à une UAP plutôt que de la déléguer – ce qui me semblerait beaucoup plus intéressant – à l'ADEPS, qui a démontré mainte fois son savoir-faire en termes de gestion et de développement sportif? Comptez-vous attirer son attention sur la candidature de Louvain-La-Neuve, qui me paraît la plus rationnelle et la plus raisonnée sur le plan financier? Comptez-vous rencontrer les élus, notamment les élus provinciaux, qui se sont engagés une nouvelle fois dans la défense de cette installation néo-louvaniste aux très nombreux avantages sportifs, économiques et rationnels?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les infrastructures sportives doivent répondre à des besoins et, surtout, optimiser les ressources humaines et financières afin de permettre non seulement au sport francophone d'être performant au plus haut niveau, mais aussi à chacun de s'épanouir dans la discipline pratiquée.

Actuellement, mon cabinet et celui du ministre Adrien Dolimont discutent de plusieurs projets et initiatives. Le pôle sportif d'excellence, une fois ce projet abouti, fera partie de ces discussions. Il est à ce jour prématuré d'anticiper une quelconque décision de M. Dolimont quant à la localisation de ce futur pôle et à sa gestion. Cela relève de sa compétence. Nous sommes en contact et je ne manquerai pas de lui faire part de la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre objectif est de disposer d'infrastructures efficaces, qui répondent à nos besoins en matière de politique sportive. C'est en tout cas une volonté commune,

exprimée de part et d'autre, tant du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de celui de la Région wallonne.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je comprends votre prudence, Madame la Ministre, et le respect que vous témoignez à l'égard des prérogatives de votre collègue wallon. Néanmoins, comme vous avez la responsabilité exclusive du sport, de son développement et des futurs médaillés ou sélectionnés olympiques, il me semble que vous devez, si je puis m'exprimer ainsi, placer le pied dans la porte.

En effet, je n'imagine pas une politique sportive débridée en Wallonie, sans qu'il y ait une réelle concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. À nouveau, je maintiens que sa gestion par l'ADEPS serait plus indiquée que par une UAP, que l'on devra créer en recrutant du personnel, alors que nous avons déjà chez nous un grand nombre d'experts disponibles et qui ont fait leurs preuves, notamment sur le site de Louvain-la-Neuve. Enfin, le choix de ce site entraînerait une réduction des coûts, particulièrement intéressante et bienvenue pour la Wallonie, tout en confortant l'élan sportif de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce à la proximité de Louvain-la-Neuve avec Bruxelles. Je n'y vois donc que des avantages. J'espère, Madame la Ministre, vous avoir sensibilisée à l'intérêt de cette candidature.

1.9 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du teqball en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. André Antoine (Les Engagés). – Le teqball est une jeune discipline créée en Hongrie en 2012. En bref, c'est un tennis-ballon qui se joue sur une table de ping-pong légèrement plus longue et incurvée. En décembre 2021 se sont déroulés les quatrièmes championnats du monde de la discipline à Cracovie. Ils ont rassemblé des athlètes venus d'une cinquantaine de pays à travers le monde, parmi lesquels de grands noms du freestyle ou du footvolley brésilien. À l'échelle mondiale, le teqball espère devenir une discipline olympique dès 2028. Dans notre pays, la fédération belge de teqball a vu le jour il y a quelques mois et ne compte pour l'instant qu'un seul club, situé à Wavre. D'autres clubs devraient cependant voir le jour dans le courant de l'année et un championnat de Belgique est même annoncé très prochainement.

Madame la Ministre, quels sont les éventuels moyens financiers avancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir le développement de ce sport spectaculaire? Allez-vous soutenir des campagnes de promotion pour attirer de nouveaux sportifs? Comptez-vous organiser des stages ou favoriser l'implantation de ce sport dans le milieu scolaire? La reconnaissance d'une nouvelle fédération couvrant cette discipline est-elle envisageable ou préférez-vous qu'elle se fonde dans une autre fédération, à l'instar de l'exemple malheureux du padel?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie, Monsieur le Député, pour votre question sur le développement de ce tout jeune sport véritablement spectaculaire. Le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française prévoit les conditions et obligations à respecter afin qu’une fédération ou une association sportive soit reconnue par le gouvernement. Aujourd’hui, la jeune Fédération belge de teqball compte quatorze cercles en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le plus important dispose de vingt-cinq affiliés. Une équipe nationale devrait nous représenter aux prochains Jeux européens, en 2023.

Le teqball est déjà utilisé par certains clubs de football et de futsal comme une alternative ludique aux entraînements traditionnels. Il me revient que même nos Diables rouges s’y mettent! Le centre de conseil du sport de l’ADEPS, situé à Namur, a présenté la fédération et la discipline aux centres sportifs locaux (CSL) et aux centres sportifs locaux intégrés (CSLI) de la province de Namur pour tenter de créer un engouement autour de cette nouvelle discipline.

Par ailleurs, le centre sportif local de Mettet devrait prochainement annoncer la création d’un club. En effet, par l’intermédiaire de la fédération belge de teqball, une association locale profite d’une table homologuée permettant, au travers de diverses activités, de promouvoir la discipline qui attire, par la force des choses, essentiellement des fans de football.

L’organisation de stages spécifiques et la promotion particulière ne sont pas à l’ordre du jour, étant donné le peu de personnes concernées, soit quelques dizaines à ce jour. Au même titre que la reconnaissance d’une fédération, l’intégration au sein d’une structure existante a de très nombreux avantages. Néanmoins, il revient aux personnes concernées d’analyser les opportunités qui s’offrent à elles pour le bien des sportifs et du développement de la discipline.

M. André Antoine (Les Engagés). – À votre instar, Madame la Ministre, je pense que cette nouvelle discipline est vouée à un bel avenir, parce qu’elle associe différentes activités – comme le futsal et le tennis de table – et aptitudes telles que l’agilité propre au volley-ball. Ce sport peut réunir un grand nombre de joueurs issus de ces différentes disciplines, ou même susciter de nouvelles vocations.

L’un des responsables que j’ai interrogés a affirmé que l’acquisition et la location des tables étaient compliquées. En effet, il est difficile de se procurer ce matériel spécifique. Je soutiens également le développement de cette discipline, qui regroupe déjà quatorze clubs et qui aura une équipe nationale en 2023. L’acquisition de matériel par l’ADEPS permettra de le mettre en location auprès de certains clubs lorsqu’ils en auront l’usage pendant des week-ends ou des stages. Cela me semble précieux, justifié et tout à fait raisonnable pour la promotion de cette discipline.

1.10 Question de M. André Antoine, intitulée «Perspectives d’avenir du centre ADEPS de l’Hydrion»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, le centre ADEPS de l’Hydrion est un centre sportif situé dans un écrin de verdure admirable de 23 hectares. Il reste proche de la gare et du centre-ville. Le centre présente une infrastructure remarquable avec deux terrains de football, quatre terrains de tennis en synthétique, des installations d’athlétisme avec triple plateau extérieur, un hall omnisports, des salles d’entraînement et, surtout, une piscine extérieure construite en 1973, c’est-à-dire en même temps que le centre sportif de l’Hydrion.

La piscine olympique avait cependant besoin d’une cure de jouvence. C’est pourquoi l’ADEPS a lancé en 2017 un appel d’offres pour effectuer des travaux de rénovation. Au programme figuraient le réagencement des vestiaires, la réorganisation du fonctionnement et la modification des profondeurs du bassin. Deux ans plus tard, les différents bureaux d’architecture et de techniques spéciales ont présenté à la communauté arlonaise leurs premières esquisses. Le budget retenu à l’époque était d’un peu moins de trois millions d’euros.

Dans le même temps, vos collègues wallons, Philippe Henry et Céline Tellier, ont accordé à la fin de l’année dernière une subvention de 2 017 660 euros pour l’aménagement d’un parc urbain sur le site de l’Hydrion. Comment envisagez-vous la complémentarité et la coordination de ces deux opérations? C’est l’occasion pour moi de vous interroger sur l’avancement des travaux et sur leur coût final à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Y a-t-il eu des retards dans l’exécution du chantier? Si oui, pour quelles raisons et avec quels surcoûts?

Dès lors que le centre dispose d’un internat permettant des stages sportifs pendant les vacances et durant l’année scolaire, quels sont les moyens financiers dégagés pour assurer la promotion des activités de l’Hydrion? Reconnaissons-le, il s’agit d’un site particulièrement remarquable qui offre de réelles perspectives d’avenir. À cet effet, reste-t-il des travaux de rénovation à effectuer? Si oui, lesquels et pour quel budget?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question comprend deux volets: l’un consacré à l’infrastructure et l’autre à l’aspect sportif.

Concernant l’infrastructure, le centre sportif de l’Hydrion connaît actuellement une phase importante de rénovation de certaines de ces fonctions clés. Cette rénovation est divisée en quatre chantiers. Le premier est la construction d’un nouveau pôle technique à proximité de la piste d’athlétisme. Ce bâtiment, d’un montant de 1,8 million d’euros, remplace, agrandit et améliore des fonctions indispensables pour le centre: les locaux de l’équipe technique, les vestiaires, les

espaces de rangement ou encore les chambres d'appel de la piste d'athlétisme. Le chantier est en cours et, selon le marché public des travaux, il devrait être finalisé avant l'automne.

Un deuxième chantier est celui de la rénovation de la piscine en plein air, ainsi que des vestiaires et des installations techniques qui la desservent. Le démarrage de ce chantier, en voie d'attribution pour un montant de 4,4 millions d'euros, est prévu pour la fin de l'été. Les équipements rénovés devraient être livrés pour l'été 2023. Troisièmement, le remplacement des châssis de l'hébergement est prévu pour un montant de l'ordre de 450 000 euros. Le chantier est en cours et le marché public de travaux prévoit sa finalisation avant l'été. Enfin, le quatrième chantier concerne le remplacement des châssis du hall des sports. Ce marché est estimé à environ 600 000 euros et son attribution est prévue pour l'automne 2022. Ces quatre marchés de travaux contribuent à l'amélioration des performances énergétiques du centre sportif.

Par ailleurs, la réflexion autour du parc urbain est en cours et ne sera finalisée qu'au terme d'une concertation avec tous les acteurs locaux. C'est pour cette raison que la ville d'Arlon a récemment présenté à l'Administration générale du sport (AGS) le projet d'aménagement d'un parc urbain qui jouxte le centre sportif. Des complémentarités sont très vite apparues, puisque ce parc présentera un grand espace dévolu à la biodiversité. Mes services ont alors directement proposé de développer une approche pédagogique spécifique afin que les usagers du centre sportif puissent profiter de cet espace et donc enrichir leurs connaissances en la matière. C'est une manière concrète de poursuivre l'action «L'ADEPS se met au vert», et le projet s'inscrit donc dans les objectifs de développement durable.

Sur le site de l'Hydrion, des collaborations s'inscrivent dans un dialogue permanent entre le centre sportif et les autorités communales. C'est ainsi qu'une partie du sentier qui balise le centre sportif deviendra sous peu un parcours Ravel, qui profitera tant aux usagers du centre qu'au grand public.

En ce qui concerne le volet sportif, pour le centre de l'Hydrion comme pour tous les centres ADEPS, mon administration a lancé une large campagne de communication visant à promouvoir les stages. Le partenariat conclu avec IPM permet d'accentuer encore la visibilité de notre offre.

En outre, la direction du centre de l'Hydrion collabore avec différentes associations pour garantir l'accessibilité du sport pour tous les publics. C'est notamment le cas avec le centre d'accueil de la Croix-Rouge et le service d'aide en milieu ouvert (AMO) local.

Le centre de l'Hydrion se modernise pour accueillir toujours plus de public. Les inscriptions aux stages d'été rencontrent un succès comparable à celui d'avant la crise sanitaire. En outre, le calendrier d'accueil des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles est complet pour l'année scolaire 2022-2023.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, le centre de l’Hydrion est un modèle de coopération entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la ville d’Arlon. Le dossier présente une belle cohérence dans les différents investissements. Finalement, près de 10 millions d’euros auront été nécessaires pour constituer un site majeur sur les plans du sport, de la pédagogie et de la découverte de la biodiversité. Jamais l’ADEPS et ses Points Verts n’auront porté aussi bien leur nom.

Je me réjouis sincèrement de cette collaboration, qui démontre qu’avec des moyens limités, il est possible de promouvoir un site d’exception et conforter son attractivité sportive. En effet, je note que le calendrier d’accueil des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles est complet pour l’année scolaire 2022-2023.

J’appelle de tous mes vœux les partenariats cohérents entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Malheureusement, cela n’aura pas été possible dans le dossier du futur centre sportif d’excellence promu par la Région wallonne et doté d’un montant de 100 millions d’euros, dont nous avons parlé un peu plus tôt.

1.11 Question de M. André Antoine, intitulée «Possible abaissement de l’âge des signaleurs lors des manifestations sportives»

M. André Antoine (Les Engagés). – Dans le cadre de diverses manifestations et épreuves sportives, notamment en cyclisme, en jogging et en trail, de nombreux organisateurs sont amenés à faire appel à des signaleurs ou stewards bénévoles. Malheureusement, ces bénévoles deviennent de plus en plus rares, à tel point que certaines manifestations sportives doivent être annulées à moins que les organisateurs fassent appel à du personnel communal pour pallier l’absence de bénévoles.

Des organisateurs ont déjà avancé certaines pistes pour remédier à ce problème, comme l’abaissement de l’âge obligatoire pour exercer le rôle de signaleur ou de steward. Aujourd’hui, il faut avoir entre 18 et 78 ans. Or, de nombreux membres des mouvements de jeunesse sont prêts à exercer ce rôle contre une modeste rémunération qui leur permettrait, par exemple, de financer les activités de leur organisation.

Madame la Ministre, à l’heure où les jeunes se voient confier de plus en plus de responsabilités, comme en témoigne l’accord de la Belgique pour l’abaissement de l’âge du droit de vote à 16 ans pour les élections européennes, êtes-vous prête à suivre ce mouvement? Comptez-vous demander une concertation avec l’État fédéral pour obtenir l’abaissement de l’âge des signaleurs? Vous êtes concernée par ce sujet à la fois en tant que ministre des Sports et comme ministre de la Jeunesse; vous joindriez l’utile à l’agréable en obtenant l’abaissement de l’âge des signaleurs à 16 ans. Cela permettrait le déroulement de nombreuses activités sportives qui ne peuvent plus avoir lieu actuellement.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Ce 31 mai, j'ai présenté plusieurs études, dont l'une concerne le retour social sur l'investissement dans le sport. L'étude démontre que, malgré la crise des vocations, nos bénévoles sont particulièrement attachés à leur rôle au sein du mouvement sportif. Dans cette optique, une campagne de communication visant à encourager le plus de personnes possible à s'investir dans le sport en qualité d'entraîneur, d'arbitre, de dirigeant ou de bénévole sera lancée au début et à la fin des prochaines vacances estivales.

Concernant les signaleurs, la situation est particulière. En effet, ce rôle est défini dans la législation fédérale composée, d'une part, de l'arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain et, d'autre part, de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, plus communément appelé Code de la route. Ce second texte détermine l'âge minimal des signaleurs. L'idée d'abaisser ce seuil d'âge à 16 ans peut paraître séduisante, mais il s'agit d'une fonction à haute responsabilité, car le signaleur doit garantir la sécurité des coureurs, des spectateurs et des autres usagers de la route. Par ailleurs, si cette fonction n'attire plus les bénévoles, c'est aussi et avant tout en raison du comportement de très nombreux automobilistes qui font fi des injections, provoquant de nombreux dangers.

Un autre obstacle pratique découle du fait que l'arrêté royal dispose que certaines catégories de carrefours doivent être occupées trente minutes avant le passage du véhicule d'ouverture. Aujourd'hui, de nombreux signaleurs vont d'un poste à l'autre au rythme de la course. Or, un jeune âgé de 16 ans ne dispose pas forcément des moyens lui permettant de respecter ces spécificités pratiques.

M. André Antoine (Les Engagés). — Je suis un peu perplexe. J'envisageais un abaissement de l'âge minimal des signaleurs accompagné d'une formation adaptée. Il est tout de même curieux de permettre aux jeunes de participer aux élections européennes et d'être responsable de mouvements de jeunesse dès l'âge de 16 ans, mais pas d'être signaleur. C'est l'occasion manquée d'une saine collaboration entre les jeunes, les mouvements de jeunesse et les clubs sportifs. Il est tout à fait possible d'organiser les formations nécessaires pour une pratique raisonnée et responsable de la fonction de signaleur à partir de cet âge. Je prends acte de votre réponse, Madame la Ministre, même si je la regrette.

1.12 Question de M. Manu Disabato, intitulée «Mise en application de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) en rapport avec les questions de genre»

M. Manu Disabato (Ecolo). – Les acteurs sectoriels qui seront au cœur de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) ont exprimé un certain désarroi quant à la façon dont les questions liées au genre, à la lutte contre le sexisme et à l’antiracisme seront intégrées dans leurs enseignements et pratiques. Selon les témoignages que j’ai reçus, la notion de genre revêtirait une dimension très large, encore trop mal définie, dans les contenus actuellement établis.

Les professeurs qui forment nos futurs enseignants expriment la volonté de rendre la réforme de la FIE plus ambitieuse afin d’intégrer la notion de genre et l’intersectionnalité dans la didactique des disciplines. À travers cette revendication, ils visent une plus grande équité au sein de notre système éducatif. Il me semble donc primordial d’écouter ces enseignants.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de cette problématique? La cellule d’appui à la mise en œuvre de la réforme de la FIE a-t-elle eu l’occasion de se pencher sur ces questions? Ces questions ont-elles été soulevées auprès de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l’enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE)? Quelles initiatives avez-vous prises afin de compléter l’expertise des comités pédagogiques de la réforme de la FIE sur ces sujets? Comment veillez-vous à ce que toutes les branches de l’enseignement – hautes écoles, écoles supérieures des arts (ESA), universités – soient bien sensibilisées à un meilleur enseignement des notions de genre, de lutte contre le sexisme et d’antiracisme?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans l’ensemble de ses compétences, le gouvernement est particulièrement attaché aux questions liées au genre et à la lutte contre les inégalités dans toutes leurs formes et les actes et comportements racistes ou sexistes. Monsieur le Député, je partage votre souci d’introduire une plus grande équité dans notre système éducatif, depuis la maternelle jusqu’à la fin de l’enseignement supérieur.

La réforme de la FIE est précisément l’occasion de sensibiliser davantage les futurs enseignants à ces problématiques pour que, à leur tour, ils y rendent attentifs leurs élèves. Cette transmission doit s’opérer par le biais tant du comportement de l’enseignant que des contenus des matières enseignées.

Pour cette raison, nous avons ajouté explicitement à l’article 2 du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, lequel définit les termes essentiels qui devront être pris en compte dans l’ensemble du texte, les notions relatives à l’éducation à la vie rela-

tionnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et au genre. L'ajout, à travers les paragraphes 15 et 17, de ces notions qui n'étaient pas présentes aussi explicitement dans le décret de 2011 démontre ma volonté de porter une attention particulière à ces questions, dans la mesure où nous n'avons pas identifié de manière aussi claire d'autres éléments qui pourraient aussi être inclus de manière transversale dans toutes les matières enseignées, à l'exception de l'éducation aux médias.

Nous en avons donc fait une priorité dans l'offre de formations nouvelles. Je cite cette présentation très claire de ce qui devra être fait pour les questions de genre: «Au sein de la formation, la notion de “genre” inclut l'éducation au genre: partie nécessaire des programmes à tous les niveaux du système éducatif, qui permettrait aux élèves, aux étudiants et aux étudiantes de comprendre comment les constructions des identités et les modèles d'attribution des rôles sociaux – qui façonnent nos sociétés – influencent leur vie, leurs relations, leurs choix, leurs choix de vie, leurs trajectoires de carrière, etc.». Elle inclut également «la sensibilisation au genre: enseignement visant à montrer comment les valeurs et les normes existantes influencent notre image de la réalité, perpétuent les stéréotypes et soutiennent les mécanismes de (re) production des inégalités et de rapports de domination». Enfin, «la dimension de genre: prise en compte de la façon dont la situation, les besoins et les défis auxquels sont confrontés les individus diffèrent, en vue de déconstruire les stéréotypes de genre selon une grille de lecture intersectorielle, d'éliminer les inégalités et d'éviter leur perpétuation, ainsi que de promouvoir l'égalité et la diversité dans l'ensemble des politiques, procédures ou programmes particuliers».

Le cadre ainsi fixé est clair et entre dans les consignes données à tous les groupes de travail chargés d'établir les référentiels, compétences et contenus des différentes disciplines qui devront intégrer ces questions de genre et d'inégalité avec l'aide de la cellule d'appui de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Il convient toutefois de rappeler que le travail réalisé au sein de l'ARES consiste à déterminer les référentiels de compétences et les contenus minimaux pour les bacheliers de type long qui ne constituent pas les programmes d'études détaillés, ceux-ci étant de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur.

L'ARES et, dans ce cas, la cellule d'appui sont d'ailleurs fréquemment sollicitées par des organismes ou instances externes qui souhaitent intervenir dans la conception des programmes. Les demandes émanent de deux types d'acteurs: les chefs de chantier du Pacte pour un enseignement d'excellence et de la Commission des référentiels et des programmes et les organismes publics spécialisés dans les thématiques transversales, dont le genre, l'éducation aux médias, les stéréotypes, etc.

Concernant les chefs de chantier du Pacte et la Commission des référentiels et des programmes, il sera proposé de demander l'avis de cette commission sur les référentiels de compétences et sur les contenus minimaux finalisés, en précisant bien les objectifs et les balises de cette demande d'avis.

Concernant les organismes publics spécialisés dans les thématiques transversales, ils seront invités à rédiger une note au format A4 mettant en exergue de manière synthétisée leurs réflexions s'ils souhaitent partager leurs recommandations dans la matière ou thématique qui les concernent. Ces notes pourraient également être envoyées au consortium; elles pourraient être mises à disposition sur le site de la cellule d'appui ou à travers des liens vers des outils utiles pour les enseignants.

La COCOFIE sera installée au début du mois de juillet, ses membres venant d'être nommés par arrêté. Il lui appartiendra de définir ses nombreuses priorités. Si elle le juge opportun, elle aura le loisir de créer des groupes de travail spécifiques, notamment en fonction des disciplines ou des sections de la réforme de la FIE. Si elle estime que la prise en compte transversale des questions de genre et d'égalité n'est pas suffisamment intégrée dans les programmes disciplinaires, elle pourra demander à un groupe ad hoc de se saisir de cette question spécifique, dans la mesure où il s'agit d'un enjeu important, tant dans le parcours de formation des futurs enseignants que dans les enseignements dispensés aux élèves qui portent avant tout sur des savoirs, mais aussi sur des savoir-être.

Pour rappel, l'ARES dispose en son sein d'une Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) dont deux des missions, validées le 25 mai 2021 par le conseil d'administration, pourraient être sollicitées dans ce contexte. Il s'agit tout d'abord de formuler des avis et recommandations sur les questions liées au genre dans le domaine de l'enseignement supérieur à la demande du gouvernement ou des instances de l'ARES, voire à l'initiative de sept de ses membres, ou encore de promouvoir l'intégration de la dimension du genre dans l'ensemble des cursus des formations, des contenus et de la recherche de l'enseignement supérieur.

Dès lors, au cas où l'ARES estimerait que les questions de genre sont suffisamment intégrées dans les programmes de formation du secteur de la réforme de la FIE ou si des remarques lui étaient rapportées à cet égard, la CoGES pourrait aussi se saisir de la question en concertation avec le groupe de travail chargé de la rédaction des référentiels des offres de formation.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse extrêmement complète. Parmi les différents éléments que vous avez mis en exergue, je retiens la nécessité d'une concertation. Je vous invite à poursuivre cette concertation pour que l'objectif soit atteint. Même si nos approches peuvent différer, nous partageons le même objectif final, à savoir une meilleure égalité des genres.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 15h40.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

1.13 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Difficultés à trouver un emploi pour les “promotions Covid”»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – En 2020, le monde a été bouleversé par l’arrivée de la Covid-19, et il l’est toujours à l’heure actuelle même si c’est dans de moindres mesures. La pandémie a eu de lourdes conséquences, notamment sur l’enseignement supérieur et les élèves. Nombreux sont les étudiants qui ont dû suivre des cours à distance lors des confinements. La pandémie a également eu des conséquences, outre sur les cours magistraux, sur les travaux pratiques et les stages.

Si certains cursus se sont organisés pour permettre la réalisation d’un stage à distance ou selon une autre méthode, cela n’a pas été le cas pour tous. C’est notamment le cas des futurs enseignants ou des puéricultrices. C’est aussi le cas dans d’autres formations, comme les cycles de coiffure, filière dans laquelle aucun stage n’a pu être effectué.

Si une souplesse a été permise à l’époque pour apporter des solutions aux professions réglementées, plusieurs étudiants en fin de cursus se sont retrouvés dans l’impossibilité de réaliser le stage pratique prévu dans leur programme d’études. Or, selon les statistiques, près d’un stage sur trois aboutit à une proposition de travail. Le stage joue un rôle formateur pour les étudiants, constitue une forme de tremplin pour leur vie future et les aide à trouver un emploi à l’issue de leurs études. Malheureusement, certains de ces étudiants rencontrent aujourd’hui des difficultés pour trouver un emploi à cause de ce manque d’expérience pratique occasionné par les confinements et les fermetures de divers secteurs. D’après certains étudiants, les employeurs tendent à privilégier les étudiants qui ont réalisé un stage.

Madame la Ministre, avez-vous eu l’occasion d’évaluer les effets de l’absence de stages pour les étudiants et les mesures prises ces deux dernières années pour tenter de réduire le plus possible les difficultés rencontrées? Avez-vous pris des mesures particulières, notamment par l’intermédiaire des établissements d’enseignement supérieur, afin de soutenir les jeunes diplômés concernés et de favoriser leur insertion sur le marché du travail? Avez-vous pris des contacts avec le milieu professionnel ou avec vos collègues chargés de l’Emploi pour discuter de ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Je tiens à rassurer les étudiants qui craignent d'être stigmatisés en tant que diplômés durant la crise sanitaire: les derniers chiffres dont je dispose sont assez encourageants.

Selon les données de l'Office belge de statistique (Statbel), le chômage des jeunes diminue depuis le quatrième trimestre de l'année 2021 et leur taux d'emploi augmente depuis le premier trimestre de la même année. En outre, au cours du premier trimestre de 2022, le FOREM et Actiris ont constaté que les jeunes trouvent plus facilement un emploi que par le passé et que ces emplois correspondent davantage à leurs aspirations. Il semble clair que les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont plébiscités par les recruteurs confrontés à ce qu'on appelle communément la pénurie des talents dans la période de reprise économique que nous connaissons depuis le début de l'année 2022.

Je vous invite à consulter l'article publié le 16 février 2022 par la RTBF et intitulé «*Marché de l'emploi: pas de dévalorisation des étudiants diplômés durant le confinement*». Il souligne la position avantageuse des diplômés de l'enseignement supérieur sur le marché du travail à l'issue de la crise sanitaire. Il relate notamment le témoignage d'étudiants qui ont réussi leur intégration sur le marché du travail malgré leur crainte initiale d'être stigmatisés.

L'enquête «*Diplômé.es 2021*» de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) va dans le même sens. Elle indique que 71 % des jeunes diplômés de l'UCLouvain sont rémunérés trois mois après l'obtention de leur diplôme et que 91 % d'entre eux sont satisfaits de leur situation professionnelle. Ces chiffres positifs dépassent à la fois ceux de 2018 et de 2020 et tendent à confirmer que l'insertion professionnelle de la promotion 2021 s'est améliorée par rapport à la situation précédant la pandémie. Ainsi, la forte reprise de la croissance économique commencée au second semestre de l'année 2021 a induit une vague de recrutements sans précédent, qui a permis une augmentation très significative des offres d'emploi pour les jeunes qualifiés.

Cette dynamique positive met en lumière la qualité de l'enseignement supérieur donné en Fédération Wallonie-Bruxelles et le travail et les investissements importants réalisés par l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pendant la crise sanitaire.

Le diplôme d'enseignement supérieur demeure un bon bouclier contre le chômage, comme en témoigne le taux de chômage des personnes disposant d'un niveau d'instruction élevé qui s'établit à 3,6 % contre 6,3 % pour l'ensemble de la population âgée de 17 à 64 ans, selon l'enquête de Statbel du 31 mars 2022 portant sur les forces de travail.

Cette dynamique est également à mettre au crédit de notre plaidoyer, au cœur de la crise sanitaire, pour la poursuite de l'enseignement et pour des évaluations en

présentiel, mais aussi pour des actions qui ont soutenu les établissements. Rappelons que nous avons dégagé, en 2021, un budget ponctuel de 17 millions d'euros afin de développer les aides à la réussite. Notons aussi une augmentation des budgets de l'aide à la réussite de 12 millions d'euros en 2021, dont 6 millions en aides structurelles. En outre, afin de soutenir les étudiants en difficulté socio-économique, plus de 9 millions d'euros ont été débloqués sous la forme de subsides sociaux.

Toutes ces mesures ont permis de garantir la qualité des formations données dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, par la même occasion, de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés sur le marché du travail.

En ce qui concerne les stages, nous avons veillé à permettre aux étudiants de poursuivre leur formation tout en préservant leur santé dans le cadre de mesures liées à la crise sanitaire. En décembre 2021, j'ai notamment indiqué que nous n'avions pas connaissance de difficultés généralisées pour les stages au sein de l'enseignement supérieur. J'ai rappelé qu'une circulaire avait été envoyée au début de l'année académique afin de faire preuve de souplesse dans l'évaluation et l'interprétation de la notion de stage et de permettre à chaque étudiant de bénéficier de cet apprentissage sans que cela freine ses études.

Toutefois, cette embellie économique pourrait ne pas se prolonger, puisque la guerre en Ukraine et les tensions inflationnistes induites à la fois par la hausse des prix des matières premières et les sanctions prises à l'encontre de la Russie pourraient peser sur le marché de l'emploi au cours des prochains mois. C'est pourquoi les résultats actuels, bien qu'encourageants, ne doivent pas cacher le travail de fond nécessaire sur ce sujet.

Le taux de chômage des jeunes reste plus élevé que celui de l'ensemble de la population. L'insertion professionnelle des jeunes diplômés est une préoccupation constante des acteurs de l'enseignement supérieur et de la ministre de l'Enseignement supérieur que je suis. C'est pourquoi je travaille sur trois plans différents: garantir la qualité des formations données en Fédération Wallonie-Bruxelles, permettre un renforcement de l'encadrement des étudiants au travers du refinancement de l'enseignement supérieur et faciliter la concertation entre les acteurs de l'emploi et ceux de l'enseignement supérieur pour faciliter l'insertion professionnelle.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse particulièrement complète. Je suis heureux de constater que les données sont globalement encourageantes. Les chiffres et les études auxquels vous faites référence sont particulièrement rassurants. Nous pouvons nous réjouir de la résilience des étudiants ayant été confrontés à la pandémie de Covid-19 durant leurs études. Je salue par ailleurs les mesures qui ont permis d'arriver à une situation moins dramatique que ce que nous aurions pu craindre.

Dans des filières spécifiques, des étudiants nous font part de certaines difficultés. Il conviendrait d'affiner certaines données relatives à ces filières, notamment dans le domaine de la coiffure. Je suis conscient que cela ne relève pas uniquement de vos compétences, mais je pense que nous devons continuer à analyser la situation pour prendre le recul nécessaire, tout en maintenant les contacts avec les différents ministres compétents.

Par ailleurs, vous avez raison de souligner les perspectives qui, à moyen terme, sont effectivement moins réjouissantes. Là aussi, je suis heureux que ce sujet fasse partie de vos préoccupations.

1.14 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Offre de logements étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles et augmentation des kots “de luxe”»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Les loyers des kots étudiants explosent! Ils deviennent de plus en plus inabordables pour de nombreux étudiants dont les conditions de vie se dégradent, notamment à cause du budget consacré à leur logement. Les étudiants n'arrivent plus à suivre financièrement la hausse des prix des logements qui leur sont pourtant destinés.

Cette situation s'explique, entre autres, par la forte augmentation de la population étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis une vingtaine d'années. Cette constante augmentation s'accompagne donc très logiquement d'une hausse des demandes de logement, quel que soit le lieu d'étude. De plus en plus d'étudiants se voient obligés de s'éloigner progressivement de leur université pour vivre dignement à des prix raisonnables. Cette situation leur occasionne systématiquement une perte de temps dans les déplacements, des coûts supplémentaires pour le transport et une dépense d'énergie supplémentaire, énergie qu'ils pourraient consacrer à leurs études.

Par ailleurs, d'autres facteurs exercent une pression sur le marché du logement étudiant déjà saturé. Je pense notamment à la forte augmentation, depuis 2016, du nombre de kots étudiants «de luxe». La présence de ces kots influence le reste du marché et pousse tous les prix à la hausse, en ce compris les loyers pour ce qui s'apparente à des taudis.

Madame la Ministre, avez-vous étudié la question? Quelle est la part des logements de luxe par rapport à l'offre régulière de logements universitaires au sein du parc immobilier étudiant en Fédération Wallonie-Bruxelles? Une régulation ou des mesures particulières sont-elles prévues à ce sujet? Quels sont les projets visant à compléter l'offre de logements étudiants dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de répondre à la demande de plus en plus grande? La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que le gouvernement encourage l'accès au logement étudiant par le biais notamment de la construction de logements publics étudiants à loyers accessibles, comme cela a

été rappelé dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Où cela en est-il? Quel rôle les pôles académiques jouent-ils à cet égard? Dans quelle mesure des moyens du Plan de relance européen sont-ils consacrés aux logements universitaires?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, je ne peux intervenir directement au sujet des kots étudiants. En effet, le logement est une compétence des autorités régionales. Pour ce qui concerne les différents leviers dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard, je vous renvoie, Monsieur le Député, à mes réponses relatives au prix des logements étudiants données à M. Antoine et Mme Vandevorde lors de la précédente réunion de commission.

La DPC prévoit que le gouvernement encourage l'accès au logement étudiant. Il me semble que cette disposition vise les internats de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), puisque les autres logements publics dépendent des Régions. Les kots gérés par les universités ne sont pas financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce titre, j'ai attiré l'attention des ministres régionaux du Logement. Je soulignerai également l'initiative de la Région wallonne portant sur des prêts à taux nul pour financer la garantie des logements étudiants.

L'intervention des pôles académiques en matière d'infrastructures consiste à encourager un usage partagé des infrastructures, des équipements et des biens mobiliers ou immobiliers destinés prioritairement aux missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Dès lors, les pôles n'interviennent pas directement sur l'offre de logements étudiants, mais donnent des informations sur les aides existantes pour remédier à la précarité étudiante. Dans ce cadre, le site internet du pôle académique de Bruxelles présente une page consacrée au logement étudiant. Elle renvoie vers l'ASBL Plateforme logement étudiant (PLE), qui centralise toutes les offres de logements étudiants issus du marché privé dans la capitale, et vers l'agence immobilière sociale (AIS) étudiante qui dépend de la Région bruxelloise.

Le Plan de relance européen est dédié spécifiquement aux rénovations énergétiques des infrastructures universitaires liées à l'enseignement et à la recherche.

Enfin, vous mentionnez le reportage de la RTBF consacré au prix des logements étudiants. Cela me permet de mettre en exergue une alternative intéressante qui consiste à louer une chambre chez un senior dans une perspective d'échanges intergénérationnels. Cette initiative rencontre d'ailleurs de plus en plus de succès. Je rappelle enfin que les subsides sociaux mis à la disposition des étudiants par les établissements de la Fédération peuvent aider ces derniers à payer un loyer de kot.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Il est vrai que le logement étudiant est une responsabilité partagée entre les différents niveaux de pouvoir, en premier lieu la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, où des avancées sont constatées. En effet, on annonce la création de 500 nouveaux logements publics et d’une grille indicative des loyers. Toutefois, au vu de l’enjeu et de l’ampleur du problème, cela ne sera malheureusement pas suffisant.

Dès lors, la Fédération Wallonie-Bruxelles a aussi un rôle à jouer en la matière par le biais du logement universitaire. Vous avez rappelé la disposition inscrite dans la DPC. J’ai également cité la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Ce sont là des leviers à actionner par le biais des établissements. Je vous encourage à les utiliser, notamment pour lutter contre la concurrence exercée par les kots de luxe qui créent un déséquilibre sur un marché déjà saturé. Je vous encourage aussi à ne pas totalement vous détourner de la question de la création de nouveaux logements. La Communauté française doit aussi remplir cette mission.

1.15 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Éducation aux violences gynécologiques et obstétricales dans les formations médicales et paramédicales»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – En mai 2019, l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont lancé un processus participatif dont l’objectif était d’inclure des contenus de formation aux violences basées sur le genre dans l’enseignement supérieur. Quel que soit son secteur de travail, tout professionnel de première ligne sera nécessairement confronté à des victimes de violences basées sur le genre telles que les violences sexuelles, les violences conjugales, les violences gynécologiques et obstétricales (VGO), les mariages forcés ou encore les violences prétendument liées à l’honneur.

Les établissements d’enseignement supérieur ont un rôle crucial à jouer dans la formation à la lutte contre ces violences. La Convention du Conseil de l’Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (Convention d’Istanbul) y contraint à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à très forte raison. Plus de cursus doivent intégrer ces problématiques, notamment dans le secteur médical et paramédical. Madame la Ministre, vous vous y êtes également engagée par le biais du Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020. Or, il apparaît que les professionnels ne sont pas suffisamment préparés pour reconnaître les violences, détecter les victimes, les accompagner adéquatement, voire ne pas devenir, parfois malgré eux, auteurs de VGO.

Le rapport de la rencontre du 10 mai 2019 relative au lancement du processus participatif, rédigé avec l’aide précieuse des associations et des acteurs de terrain, est clair et complet. Faisons en sorte que ce processus et cet outil précieux n’aient

pas été réalisés en vain et veillons à y apporter les bonnes réponses. Certaines recommandations du rapport ont été concrétisées, comme la création de la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) au sein de l'ARES.

À la page 23 du rapport, le groupe de travail consacré aux formations médicales et paramédicales liste les éléments à développer en priorité. Jusqu'à présent, les VGO ne constituent pas une priorité de la formation médicale. Tout l'enjeu consiste à généraliser les initiatives ponctuelles et individuelles d'enseignants sensibilisés et motivés et à leur donner un caractère structurel.

La liberté académique est souvent citée comme étant un obstacle, mais ne faudrait-il pas rendre enfin obligatoires certains contenus de formation? Comment veuillez-vous à poursuivre la réflexion entamée par l'ARES en 2019? Comment sensibilisez-vous le monde académique en vue d'une adaptation des programmes à cet objectif?

Comptez-vous aboutir à la définition de contenus minimaux dans ce domaine, conformément à l'article 125 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»? Comment avez-vous enrichi les collaborations entre les associations et les établissements d'enseignement supérieur afin que ces derniers puissent exploiter l'expertise des premières pour imaginer le contenu de leurs formations?

Avez-vous sensibilisé les doyens des facultés de médecine ainsi que les directions des départements médicaux et paramédicaux afin que les formations suivent une méthode associant davantage la théorie et la pratique de terrain, en travaillant sur des cas concrets, notamment par des rencontres avec des victimes de VGO qui deviendraient des patients partenaires? Avez-vous connaissance de déclarations d'intérêt en vue de nouvelles habilitations pour des certificats interuniversitaires dans cette matière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, former les futurs diplômés en santé ou en sciences humaines à identifier, prévenir et traiter des violences est un objectif du Plan «Droits des femmes» adopté par le gouvernement en 2020. J'ai donc sollicité, le 6 avril 2021, l'ARES, et plus spécifiquement la nouvelle CoGES, afin qu'elle mène les travaux nécessaires à la mise en œuvre de cette action. Je lui ai par ailleurs rappelé cette demande le 25 mai dernier. Je ne doute pas que, sensibilisée par mon rappel et votre question, la CoGES prendra à cœur d'analyser plus rapidement ces travaux. J'ai d'ailleurs demandé à être tenue informée à intervalles réguliers des avancées.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je suis moi-même impliquée dans l'élaboration d'un rapport d'information, réalisé au Sénat, sur la bienveillance obstétricale et gynécologique et l'autodétermination des femmes par rapport à leur corps. Nous

constatons un nombre croissant de plaintes, mais notre volonté d'avancer est limitée par la difficulté à agir. Il est compliqué d'ajouter des heures de cours dans un programme déjà très chargé, et nous constatons aussi des résistances et des dénis à l'égard de ces violences, tant dans le chef des observateurs que dans celui des auteurs. La crise sanitaire a entraîné une pression accrue sur le personnel qui peine parfois à être bienveillant dans l'accueil des femmes.

Il est donc essentiel d'inscrire cette éducation dans le tronc commun du cursus, d'intégrer la question des violences dans les cours existants et de faire intervenir des associations expérimentées, qui peuvent mettre le doigt sur les pratiques problématiques et les solutions – parfois très faciles – à mettre en œuvre pour que les personnes soient entendues dans leurs plaintes et soient prises en charge. C'est une attitude qu'il importe de faire adopter au personnel médical et paramédical, ainsi qu'au corps enseignant. Je resterai comme vous très attentive aux résultats du travail de la CoGES: si ma question peut les amener à mener ces réflexions plus rapidement, je n'en serai que plus heureuse.

1.16 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Travaux du Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE) relatifs au deuxième volet de la réforme des allocations d'études»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – En novembre 2021, le Parlement a adopté le premier volet de la réforme des allocations d'études. La réflexion portant sur le deuxième volet de la réforme, tout aussi important dans ses ambitions que le premier, est menée par le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE), nouvellement constitué à la suite de l'adoption du décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études.

Madame la Ministre, lors d'une réunion de commission du mois de mars, vous avez indiqué avoir demandé au CSAE de vous communiquer des propositions visant à améliorer le dispositif des allocations d'études, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), et en prenant en considération la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Comme il s'agit d'une réforme de plus grande ampleur, vous avez expliqué que le gouvernement s'était accordé sur le fait que la réflexion devrait aboutir en vue d'une application pour 2024 au plus tard.

Madame la Ministre, le CSAE a-t-il débuté ses travaux? Si oui, pouvez-vous déjà nous en communiquer les premières avancées? Qu'en est-il du groupe de travail relatif à l'automatisation des allocations d'études, dont nous avons déjà longuement parlé, annoncé par vos soins et prévu par la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants? Est-il intégré au CSAE ou, du moins, est-il prévu que le CSAE aborde la question de l'automatisation des allocations? Enfin, comment progresse

le travail concernant l'évaluation de l'effet de l'extension des allocations d'études aux masters de spécialisation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le CSAE, nouvellement constitué, a bien débuté ses travaux au mois d'avril dernier. Outre le travail de réflexion portant sur le champ d'application et sur les montants octroyés, il a également été demandé au CSAE de réfléchir à des propositions de simplification administrative, en ce compris à l'automatisation des allocations. Dans ce cadre, un groupe de travail, composé de membres du CSAE auxquels sont associés des agents de l'administration experts en la matière, se réunit régulièrement en vue d'alimenter le Conseil sur ces thématiques. Le travail est donc bien lancé.

Je ne peux toutefois pas vous en dire plus, dans la mesure où le Conseil travaille en toute autonomie. Dès qu'il sera en mesure de me faire part de ses propositions, je les analyserai et elles feront l'objet d'une discussion plus approfondie au sein du gouvernement. Leur impact budgétaire sera également évalué. Je vous confirme que nous travaillons bien dans la perspective d'une entrée en vigueur de la réforme à partir de 2024.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces premiers éléments de réponse. Je me réjouis du fait que les travaux aient débuté et que la simplification et l'automatisation soient au menu des discussions. C'est une excellente nouvelle. Le deuxième volet de la réforme est très attendu et comporte de nombreux défis pour augmenter les montants des allocations d'études et pour élargir encore le nombre de bénéficiaires.

La question de l'automatisation a été abordée très régulièrement lors des auditions sur la précarité étudiante. Je suis vraiment heureux qu'elle soit bien prévue au programme des réflexions. J'espère que nous pourrions y trouver une solution.

1.17 Question de M. Martin Casier, intitulée «Suivi des inscriptions des étudiants et étudiantes en provenance d'Ukraine»

M. Martin Casier (PS). – Cela fait maintenant plusieurs mois que la Russie a envahi l'Ukraine et que des actes intolérables sont depuis perpétrés tous les jours.

Nous avons déjà eu l'occasion à diverses reprises de nous attarder sur l'accueil qui a été réservé par les établissements d'enseignement supérieur aux étudiants bénéficiant de la protection temporaire ainsi qu'à ceux ne pouvant prétendre à ce statut.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous faire un état des lieux du nombre d'étudiants bénéficiant de la protection temporaire inscrits dans les établissements

d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien d'étudiants qui ont fui l'Ukraine, mais qui ne peuvent pourtant pas prétendre au statut de protection temporaire sont-ils parvenus à s'inscrire?

Dans le cadre des procédures d'équivalence des diplômes, quelles sont les principales difficultés rencontrées par les étudiants? Des assouplissements sont-ils envisageables afin de leur permettre de poursuivre leur cursus dès l'année prochaine?

En réponse à une question précédente, vous aviez affirmé que les établissements étaient responsables pour déterminer les dates d'inscription pour certaines catégories d'étudiants et que certains établissements permettaient aux étudiants non ressortissants de l'Union européenne de s'inscrire jusqu'à la fin du mois d'août. Pouvez-vous me confirmer que les établissements ont pris leurs responsabilités en la matière afin de permettre aux étudiants non ressortissants de l'Union européenne et venus d'Ukraine de récolter les documents nécessaires à leur inscription? Si ce n'est pas le cas, ne serait-il pas judicieux de les encourager à le faire?

Enfin, vous avez adressé un courrier au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Sammy Mahdi, pour attirer son attention sur la situation des étudiants qui ont fui l'Ukraine, mais qui ne peuvent pourtant pas prétendre au statut de protection temporaire, et lui demander de leur faciliter l'accès au visa étudiant. Avez-vous eu une réponse de M. Mahdi? Quelle en était la teneur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La situation des personnes qui ont fui l'Ukraine est une problématique d'intérêt général que je suis avec attention. J'ai sollicité les commissaires et délégués du gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils suivent le nombre de demandes d'inscription des étudiants ukrainiens. Le 25 avril 2022, ils ont enregistré environ 500 étudiants ukrainiens fréquentant les établissements en tant qu'étudiants libres. Il ne s'agit donc pas d'inscriptions régulières qui, indépendamment des titres d'accès, auraient exigé de recourir à la procédure d'inscription tardive particulièrement lourde et peu appropriée au profil des étudiants et à la période de l'année. Tous ces étudiants viennent d'un pays pour lequel il n'existe pas d'équivalence automatique de diplômes et aucun d'entre eux n'est francophone. Ce chiffre comprend tant les étudiants bénéficiant du statut de protection temporaire que ceux qui ne l'ont pas reçu.

Depuis le 25 avril 2022, la plupart des activités d'apprentissage sont terminées. Des changements significatifs sont donc peu probables. Il ne m'a pas semblé opportun d'interroger à nouveau tous les établissements actuellement dans une période chargée en raison de la session d'examens. Les commissaires et délégués auprès des universités m'ont confirmé qu'aucun changement n'avait eu lieu et que quasiment aucune demande d'inscription pour l'année académique 2022-2023

n'avait été faite depuis lors. Les commissaires m'ont également informé que la majorité des universités ont prévu un allongement de la période d'inscription si nécessaire.

Les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) ont été informées qu'elles doivent faire preuve d'une certaine souplesse lorsque des documents ne peuvent être fournis par l'étudiant lors de l'inscription. Les responsables d'établissements d'enseignement supérieur peuvent inscrire provisoirement des étudiants qui ne disposent pas de leurs documents d'identité, et ce, dans l'attente que ces étudiants remplissent les conditions d'accès. Ces inscriptions provisoires doivent être régularisées pour le 30 novembre au plus tard, sauf si l'étudiant n'est pas responsable du retard de délivrance des documents ou attestations manquants.

La circulaire 8552 prévoit les dispositions applicables aux personnes en provenance d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire et s'inscrivant dans l'enseignement supérieur de plein exercice. Pour les frais de procédures, de démarches et de documents à fournir, ces personnes bénéficient du même régime que les réfugiés et les détenteurs de la protection subsidiaire, c'est-à-dire la gratuité des frais de procédure pour toute forme d'équivalence, qu'il s'agisse d'un grade académique spécifique ou d'un niveau d'études. La procédure est facilitée pour les personnes qui ne peuvent pas fournir les documents nécessaires dans le cadre d'une demande d'équivalence du niveau d'études. La commission d'équivalence peut alors demander à s'entretenir avec la personne. Les procédures d'équivalence du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) relèvent des services de la ministre de l'Éducation.

J'ai récemment adressé un courrier au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, M. Mahdi, pour attirer son attention sur la situation particulière vécue par les étudiants qui ont fui l'Ukraine, mais qui ne bénéficient pas du statut de protection temporaire. Je n'ai pas encore reçu de réponse de sa part.

M. Martin Casier (PS). – Il était effectivement inutile d'ajouter une charge administrative supplémentaire aux établissements d'enseignement supérieur; vos chiffres me satisfont entièrement, Madame la Ministre. Peu d'étudiants ukrainiens se sont inscrits pour l'année prochaine, ce qui confirme la situation constatée dans d'autres domaines: les Ukrainiens espèrent retourner rapidement dans leur pays. Je suppose qu'ils sont partagés entre la volonté de retourner chez eux et l'idée de s'établir en Belgique. Comme eux, j'espère que la guerre se terminera dans les plus brefs délais, par quelque accord de paix que ce soit. Je salue les efforts des établissements d'enseignement supérieur qui font preuve de souplesse et allongent notamment leurs délais. Vous avez mis en œuvre les mesures nécessaires avec vos services. Je vous réinterrogerai à la rentrée pour avoir un nouvel état de la situation.

1.18 Question de M. Martin Casier, intitulée «Épreuve liminaire portant sur la maîtrise approfondie de la langue française»

M. Martin Casier (PS). – L'article 34 du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (FIE) prévoit que le gouvernement arrête, sur avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), «les dates auxquelles l'épreuve liminaire est organisée, le programme détaillé de l'épreuve, les modalités d'évaluation de l'épreuve, le partage des responsabilités entre l'ARES, les établissements d'enseignement supérieur et le jury dans le cadre de l'organisation de l'épreuve, le mode de désignation du jury encadrant l'épreuve et le seuil de réussite de l'épreuve». Pour rappel, lorsque la nouvelle FIE sera instaurée, chaque étudiant devra passer un test diagnostique de français. S'il n'obtient pas son attestation de réussite, l'étudiant devra alors réussir un cours de maîtrise de la langue française équivalant à cinq crédits.

L'ARES a remis son avis au gouvernement le 24 mai. En préambule, les établissements alertent le gouvernement quant à l'organisation des cinq crédits de maîtrise de la langue française prévus dans les cursus étant donné les nombreuses inconnues concernant les résultats. En effet, l'organisation d'un tel cours dépendra fortement du nombre d'étudiants qui le suivront. Par ailleurs, les établissements rappellent qu'aucun moyen n'a été alloué à l'organisation et à la correction de cette épreuve.

Madame la Ministre, compte tenu de ces préambules, quel soutien la Fédération Wallonie-Bruxelles apportera-t-elle aux établissements pour l'organisation du cours de cinq crédits, ainsi que l'organisation et la correction de l'épreuve? Sans moyens adéquats, je crains que cette disposition reste une mesure d'intention qui ne sera pas concrètement mise en œuvre sur le terrain.

Dans la suite de son avis, l'ARES formule plusieurs recommandations qui devraient être suivies par le jury: une standardisation de l'évaluation, un équilibre entre la faisabilité de l'épreuve et ses objectifs ou encore un alignement pédagogique. Par ailleurs, l'ARES suggère de construire l'épreuve sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM). Cette option permettrait d'éviter la subjectivité et une surcharge de travail pour les établissements. Toutefois, les représentants des étudiants se sont prononcés en défaveur d'une telle modalité. En effet, ils pointent les biais de genre dans ces QCM dès lors qu'ils fonctionnent avec des points négatifs, comme un récent mémoire a tenté de le démontrer.

Madame la Ministre, je suppose que vous avez pris connaissance de l'avis de l'ARES. Au regard de celui-ci, quelles seront les grandes lignes de l'organisation de l'épreuve portant sur la maîtrise approfondie de la langue française? Quand un projet sera-t-il présenté au gouvernement? Si, par facilité, le choix du gouvernement se porte sur un questionnaire à choix multiples, comment s'assurer que ce dernier ne présente pas un biais de genre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Dans le cadre de la réforme de la FIE, toutes les parties prenantes se sont accordées sur le fait qu'une attention particulière devait être portée à la maîtrise de la langue française des futurs étudiants enseignants dans l'ensemble des programmes dispensés au sein de l'enseignement obligatoire. La maîtrise de la langue française, à l'écrit et à l'oral, est essentielle dans la formation des jeunes à l'école, tant pour leur développement personnel que pour leur vie sociale et, plus tard, pour leur insertion professionnelle.

De nombreux débats ont eu lieu à ce sujet lors de la parution du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants et encore lors de la révision de celui-ci à travers le décret du 2 décembre 2021. Si les échanges ont porté sur la manière la plus appropriée d'organiser cette nécessaire maîtrise de la langue par les enseignants, le principe en lui-même n'a jamais été remis en cause. Les discussions ont permis d'obtenir un accord, retranscrit dans les articles 33 et 34 du décret, portant sur la maîtrise de la langue française.

L'article 34 précise que le gouvernement fixe les conditions d'organisation d'une épreuve liminaire sur l'avis de l'ARES. Le conseil d'administration de l'ARES a remis son avis relatif à l'épreuve liminaire de la maîtrise de la langue française le 24 mai 2022. Dans cet avis, il est prévu que l'ARES prenne en charge certaines tâches d'organisation de l'épreuve, telles que la gestion des inscriptions, la communication ou encore la centralisation des résultats. Cette mesure déchargera les établissements d'une part substantielle de l'organisation matérielle de l'épreuve à la manière dont l'ARES prend déjà en charge l'organisation de l'examen d'entrée en médecine et, jusqu'à récemment, gérant l'organisation du test d'orientation du secteur de la santé (TOSS) pour la médecine vétérinaire.

L'ARES pourra consacrer un budget à ces missions, sans coûts supplémentaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Étant donné que le TOSS n'est plus organisé et que le gouvernement propose que le nouveau concours d'entrée en médecine se déroule dorénavant en une seule session au lieu de deux, une partie des budgets alloués à ces deux examens pourra être affectée à l'organisation de l'épreuve de maîtrise du français. Le jury est chargé de l'élaboration des questionnaires, des corrigés et des grilles d'évaluation, ce qui allège fortement la charge de travail liée à cette épreuve.

Les établissements sont quant à eux chargés de l'organisation locale et de la correction des épreuves, sans qu'un budget spécifique leur soit attribué pour cette mission qui rentre dans leurs activités ordinaires. Ils sont d'ailleurs libres de s'associer comme ils le jugent le plus opportun pour la passation des épreuves et les corrections.

En ce qui concerne l'organisation des épreuves, je serai particulièrement attentive à la place laissée aux QCM et aux éventuels biais de genre, puisque c'est le gouvernement qui arrêtera le programme de l'épreuve, ses modalités d'évaluation et le seuil de réussite. Par ailleurs, le jury sera composé de neuf représentants des trois formes d'enseignement. Il pourra se faire assister de différents spécialistes et rédigera un questionnaire unique pour tous les établissements, accompagné de corrigés et de grilles de correction. Dès lors, l'équité de traitement devrait être garantie dans la correction des épreuves.

Si le nombre d'étudiants est élevé, il serait opportun de prévoir qu'une partie de l'épreuve prenne la forme d'un QCM. À cet égard, l'article 34 du décret susmentionné décrit explicitement les deux aspects de l'épreuve. Pour la première partie, il est demandé d'analyser et de résumer un texte écrit informatif ou argumentatif, ce qui peut se faire par le biais d'un QCM. La deuxième partie consiste en la production d'un texte écrit argumentatif en mettant en œuvre adéquatement un processus d'écriture, en ce compris les règles syntaxiques et orthographiques. Elle ne peut donc pas s'effectuer sous la forme d'un QCM, ce qui est susceptible de rassurer certains publics inquiets par rapport aux évaluations exclusivement réalisées avec des QCM.

Monsieur le Député, vous avez relevé avec justesse les biais de genre dans les QCM qu'une récente étude a permis d'identifier, particulièrement lorsque ces tests entraînent des points négatifs pour des mauvaises réponses. Je veillerai donc, lors de la validation par le gouvernement, à ce que la pratique des points négatifs ne soit pas autorisée pour la partie de l'évaluation prenant la forme d'un QCM.

En ce qui concerne l'organisation des unités d'enseignement de cinq crédits relatives à la maîtrise de la langue française, la situation est très différente pour les programmes des sections 1, 2 et 3 et ceux des sections 4 et 5.

Dans les sections 1, 2 et 3, les étudiants peuvent librement choisir de présenter l'épreuve liminaire, comme l'indique l'article 34, § 2. S'ils la réussissent, ils sont dispensés des cinq crédits de cette unité d'enseignement. S'ils ne la présentent pas ou s'ils échouent, ils doivent suivre cette unité d'enseignement.

Puisque l'épreuve aura lieu à la mi-octobre, les établissements pourront commencer à organiser cette unité d'enseignement dès ce moment ou lors du deuxième semestre. Cette unité d'enseignement de cinq crédits fait pleinement partie des 180 crédits des bacheliers des sections 1, 2 et 3, pour lesquels les établissements reçoivent des subventions. Il n'y a donc aucun coût supplémentaire pour eux. Dans les sections 4 et 5, la passation de l'épreuve est obligatoire et sa non-réussite impose le suivi d'une unité d'enseignement de cinq crédits, en complément des 120 crédits de master en section 4 et des 60 crédits de master en section 5. Les étudiants qui auront échoué à l'épreuve liminaire de maîtrise de la langue française devraient être très peu nombreux, dans la mesure où la quasi-totalité d'entre eux aura déjà suivi ou réussi un programme de bachelier pour entrer en section 4

et un programme de bachelier et de master pour entrer en section 5. Ils auront donc suivi un cursus universitaire dans lequel tout ou partie des enseignements auront été dispensés en français.

Pour les étudiants qui ne réussissent pas l'épreuve liminaire, l'unité de cinq crédits doit être ajoutée à leur programme. Toutes les universités qui organiseront des programmes en section 4 ou en section 5 dispensent déjà actuellement des cours de maîtrise de langue française dans leurs programmes de bachelier, par exemple dans le bachelier en langue et lettres françaises et romanes, orientation générale. Il serait dès lors possible d'ajouter ce cours déjà existant dans le programme des quelques étudiants qui devront le suivre sans que cela engendre des coûts supplémentaires pour les universités.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse précise et très complète, qui est de nature à rassurer l'ensemble des acteurs. Vous donnez toutes les balises nécessaires et prenez des engagements au sujet des éléments programmatiques et des modalités d'évaluation de cet examen, ainsi que sur la question de l'iniquité. Je suivrai ce dossier après les premières fournées issues de la nouvelle procédure.

1.19 Question de M. Martin Casier, intitulée «Rapport d'évaluation de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, après neuf mois de travail, le rapport d'évaluation de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), effectué par l'*European Association for Quality Assurance in Higher Education* (ENQA), a été publié. Le rapport se base en grande partie sur une autoévaluation de l'AEQES, ainsi que sur une évaluation menée par un comité externe désigné par l'ENQA. L'évaluation a porté essentiellement sur des évaluations programmatiques, initiales et continues, ainsi que sur une phase pilote des évaluations institutionnelles. L'objectif du rapport est d'analyser le degré de conformité de l'AEQES avec les *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area* (ESG).

En conclusion du rapport, l'ENQA adresse globalement une bonne note à l'AEQES en reconnaissant son expertise. C'est une bonne nouvelle pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, différentes remarques sont adressées, notamment afin d'améliorer le fonctionnement interne de l'AEQES, et d'impliquer davantage les étudiants dans les processus d'évaluation. Plus particulièrement, le comité recommande à l'AEQES d'engager un processus d'évaluation de l'efficacité de ses systèmes de gouvernance en s'appuyant sur une aide extérieure.

Madame la Ministre, le rapport mentionne une réunion entre votre cabinet et le comité d'évaluation. J'en déduis que vous avez pris connaissance de ce rapport. Quelles seront les mesures prises afin de renforcer l'évaluation interne de l'AEQES? Par ailleurs, des discussions sont-elles en cours afin d'essayer de plus

inclure les étudiants dans les évaluations des programmes? Il s'agissait des deux points soulignés par cette évaluation.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai effectivement pris connaissance du rapport de l'ENQA. Le comité des experts et le conseil d'administration constatent que l'AEQES est en totale conformité avec l'ensemble des références et lignes directrices de l'ESG. La seule exception est celle d'une référence qui n'est qu'en conformité substantielle, et sur laquelle je reviendrai dans un instant.

Sur la base de son rapport, l'ENQA a décidé de reconduire le statut de membre de plein droit de l'AEQES en son sein. Je me réjouis de l'évaluation positive de notre agence de qualité, dont le travail se reflète sur l'excellence de l'ensemble de nos programmes d'enseignement supérieur. Je profite de cette occasion pour féliciter l'équipe de l'AEQES et toutes les parties prenantes à ce rapport. L'AEQES est en train de procéder à l'impression du rapport et a prévu de l'envoyer prochainement aux parlementaires par courrier postal.

L'ESG qui a reçu une mention de conformité substantielle concerne l'instauration d'un processus d'assurance de qualité interne servant à définir, à assurer et à améliorer la qualité et l'intégrité des activités des organes de gouvernance: le bureau, le comité de gestion, les commissions et groupes de travail. Sur la base des entretiens menés, le comité pointe le fait que l'efficacité du système de gouvernance actuel suscite des avis tranchés et divergents. Il est important qu'un organe âgé de près de vingt ans consacre du temps à l'évaluation de ses pratiques et de l'efficacité de ses organes de gouvernance. Dès lors, l'AEQES effectue des démarches avec mon cabinet dans la perspective de permettre un audit du fonctionnement, de l'efficacité et de l'efficience de la gouvernance interne. Le cas échant, l'agence pourra bénéficier de l'accord-cadre d'assistance et de conseils de l'audit. Celui-ci sera lancé par le Service général de l'audit du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'en viens à la participation des étudiants. L'AEQES inclut déjà les étudiants à différents niveaux de sa gouvernance et de ses activités d'évaluation, ce qui a d'ailleurs été salué par les experts dans le rapport. Depuis la création de l'AEQES, les étudiants siègent à son comité de gestion: ils occupent 12,5 % des sièges, soit trois mandats sur les 24. Cette représentation est fixée par décret. À ce titre, les étudiants sont invités à participer aux séances plénières et aux réunions des groupes de travail chargés d'instruire différents dossiers stratégiques et méthodologiques.

Par ailleurs, chaque comité d'évaluation, pour tout type d'évaluation, a une programmation initiale, continue et institutionnelle qui intègre un expert étudiant. Ce dernier s'exprime au même titre que les autres experts du comité. Cependant,

l'AEQES, tout comme les experts mandatés par l'ENQA, tire le constat qu'une plus grande implication des étudiants dans les processus qualité reste possible. C'est la raison pour laquelle l'agence a décidé d'intensifier sa communication envers les étudiants, notamment par l'organisation, depuis 2021, d'un événement annuel conçu pour inciter les étudiants à s'engager dans les processus de qualité interne et externe. D'autres actions de sensibilisation sont à l'étude, notamment le développement des réseaux sociaux de l'agence et des actions de communication ciblées.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, le soutien apporté pour l'audit interne est une bonne idée. Même si nous le disions tous les deux d'entrée de jeu, nous pouvons nous réjouir de ce rapport d'évaluation. Il démontre que l'AEQES travaille bien et est un véritable acteur. L'audit interne est toujours une bonne pratique et, dans ce cadre-ci, il me semble que c'est une réponse adéquate.

En ce qui concerne la représentation étudiante, il est vrai que lorsque j'étais moi-même représentant étudiant, l'AEQES n'était probablement pas ma plus grande priorité. En effet, ma charge de travail liée à la représentation était déjà très lourde. Il est nécessaire que l'AEQES se montre non seulement ouverte et accessible, mais également proactive afin de démontrer son intérêt. Vous avez cité l'événement annuel organisé par l'AEQES. C'est probablement une bonne piste, mais il en existe d'autres. Je le répète, il ne suffit pas d'être ouvert, il importe aussi d'attirer l'attention des étudiants et des représentants. Nous analyserons déjà les effets bénéfiques de l'événement annuel.

1.20 Question de M. Martin Casier, intitulée «Suivi du décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (open access)»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, en réponse à une de mes précédentes questions, vous m'avez annoncé que le rapport du groupe de travail qui s'était penché sur le décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (*open access*) vous était parvenu, que votre équipe était en train d'analyser les recommandations et que vous deviez proposer des actions concrètes au gouvernement. Étant donné l'inscription du suivi dudit décret à l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 2 juin, je me permets de revenir vers vous sur le sujet.

Madame la Ministre, sur la base du rapport qui vous a été remis, quelles recommandations proposez-vous afin d'améliorer et approfondir l'*open access*? Cela nous permettra de faire le lien parfait avec les auditions qui ont eu lieu tout à l'heure.

Au-delà de l'évaluation prévue par le décret, sur la base du rapport d'évaluation de la recherche dans un contexte de science ouverte et d'égalité de genre, votre cabinet mène-t-il des réflexions afin d'intensifier la culture de l'*open science* au sein de nos établissements? Je pense notamment à la sensibilisation des acteurs

concernés aux bienfaits de l'*open science*, que nous avons abordée aujourd'hui avec M. Van Holsbeeck, ou encore à l'introduction de critères relatifs à l'*open science* lors des évaluations par les jurys.

Il faut trouver un équilibre entre le respect de l'indépendance des jurys et la diversité des filières, ce qui implique de ne pas imposer de solution globale, mais en même temps de trouver des incitants institutionnels sur lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles a peut-être des lignes directrices à transmettre à nos institutions. Il serait également utile de déterminer dans quelle mesure l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pourrait elle-même fixer un certain nombre de lignes directrices à proposer aux institutions dans le cadre de leur procédure d'évaluation et d'engagement des chercheurs.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le groupe de travail composé des membres des établissements d'enseignement supérieur experts en la matière, auxquels étaient associés l'administration de l'ARES, la direction de la recherche scientifique et mon cabinet, a remis de nombreuses recommandations.

Tout d'abord, il suggère de modifier les dispositions décrétales pour que l'évaluation se fonde, pour ce qui concerne les articles scientifiques soumis au décret, sur des listes reprenant uniquement les articles référencés dont le texte intégral est disponible en accès ouvert dans les archives institutionnelles et, le cas échéant, dans la limite des embargos définis par le décret. Le groupe de travail propose aussi d'informer le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et les institutions d'enseignement supérieur de cette clarification.

Ensuite, il est suggéré d'effectuer un suivi annuel des effets du décret sur les chercheurs et les établissements, ainsi que de procéder, dès 2022, à une évaluation proprement dite de ces effets sur une base bisannuelle en se reposant sur des indicateurs proposés par le groupe de travail. Ajoutons encore l'externalisation de l'évaluation des effets du décret sur les éditeurs belges en 2023, considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une meilleure connaissance et d'une meilleure compréhension des effets du décret sur la situation économique des éditeurs belges, leurs pratiques commerciales et les politiques *open access* de ces derniers.

Il est également proposé d'externaliser d'autres études plus ponctuelles et complémentaires concernant l'influence du décret sur d'autres types de bénéficiaires et de parties prenantes, telles que les études des effets de l'*open access* sur la médiatisation de la recherche ou l'usage des articles scientifiques accessibles sur les répertoires par les journalistes, les citoyens ou les enseignants. Enfin, le groupe de travail propose que soit créé un comité d'accompagnement du décret. Il serait chargé de son suivi et de l'évaluation de ses effets. Il devrait au minimum être constitué des différentes parties prenantes constitutives du groupe de travail.

De son côté, l'ARES a transmis le rapport 2021 basé sur les données de 2020. Il comprend les recommandations suivantes: maintenir l'attention sur le monitoring et le contrôle des frais de publication; soutenir le développement de portails de publications scientifiques de qualité aux niveaux local, régional et international, sans aucun frais pour le lecteur ni pour l'auteur – c'est le modèle «*diamond*»; communiquer directement auprès des établissements d'enseignement supérieur et de leur communauté; réaliser une étude juridique afin de vérifier si la loi fédérale n'autoriserait pas l'auteur à déposer en accès ouvert dans une archive numérique la version *post-print* éditeur de sa publication, comme cela se fait déjà aux Pays-Bas, par exemple. Sur ma proposition, le gouvernement a décidé de donner une suite à chacune de ces quatre recommandations.

Concernant le monitoring des coûts de publication, même s'il s'est considérablement amélioré en peu de temps, il est encore nécessaire d'y travailler dans les années à venir. En effet, c'est la première fois que les six universités sont toutes capables de donner les montants de leurs frais de publication. Il est donc difficile de dire si l'augmentation constatée est due à une réelle augmentation ou une amélioration de la procédure d'identification des frais pour l'ensemble des établissements concernés.

M. Martin Casier (PS). – Effectivement, il faut éviter de tirer des conclusions trop hâtives et se laisser le temps de comparer ces chiffres d'année en année.

Pour le reste, Madame la Ministre, je suis très heureux de voir le volontarisme dont vous faites preuve avec votre cabinet et votre administration sur cette question. Même si M. Van Holsbeeck affirmait qu'il serait difficile de donner l'exemple, j'ai la conviction qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous sommes capables de développer des pratiques innovantes en la matière. Nous avons suffisamment de chercheurs attentifs à ces questions et nous pouvons assurément devenir un exemple pour les pays du monde en développant une véritable politique institutionnelle volontariste.

Il me paraît intéressant de coupler tout cela à une grande réflexion publique – débats publics, colloques, etc. – autour de cette dynamique afin d'inclure les recteurs et les directeurs des institutions dans toute cette dynamique, plus en amont. Nous aurons besoin de chaque chef d'institution pour aller de l'avant en la matière.

Nous avons pris la bonne direction. Il reste maintenant à concrétiser tout cela par des actions. Je ne doute pas que vous les mettrez en œuvre. Vous pourrez compter sur moi pour vous accompagner dans cette concrétisation. Nous ferons le point dans quelques mois.

1.21 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Effets de la grève nationale du 31 mai sur les sessions d'examen»

1.22 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réaction de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) à la grève des services publics du 31 mai 2022»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michele Di Mattia (PS). – Mardi dernier, l'offre de transport en commun a été fortement perturbée par l'action de grève nationale menée dans le secteur public. Ce fut un moment difficile pour les étudiants de l'enseignement supérieur qui, pour la plupart, avaient déjà débuté leur session d'examens. Dans ce contexte, la majorité des universités avaient invité les étudiants à prendre des dispositions pour assurer leur présence aux heures prévues. Les établissements estiment que les perturbations avaient été annoncées suffisamment à l'avance pour permettre aux étudiants de s'organiser; ils n'organiseront dès lors aucun report d'examen.

La situation n'a pas manqué de faire réagir la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) qui s'indigne, à juste titre, du manque de solidarité des établissements scolaires. Elle estime que des aménagements ou solutions alternatives auraient pu être proposés ou suggérés.

Madame la Ministre, êtes-vous en mesure d'évaluer les effets du dernier mouvement de grève nationale sur le taux de présence aux examens le 31 mai dernier? Que pensez-vous de l'absence de souplesse accordée aux étudiants par les établissements, alors que ces perturbations intervenues en début de session donnaient suffisamment de latitude aux établissements pour modifier les agendas?

Ensuite, les règles de présence et les conséquences en cas de non-respect de celles-ci relèvent du règlement général des études de chaque établissement. En principe, une absence justifiée à un examen permet de le présenter à un autre moment au cours de la même session, moyennant l'accord des autorités. Dans quelle mesure pouvez-vous garantir que ce principe soit appliqué en cas de grève nationale des transports publics? Vous semble-t-il pertinent de développer une communication spécifique pour informer les étudiants de leurs droits?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Le 31 mai dernier se tenait une grève nationale des services publics; les transports en commun étaient donc fortement perturbés. S'agissant d'une grève annoncée, la plupart des établissements d'enseignement supérieur avaient invité les étudiants à prendre leurs dispositions pour se rendre aux examens programmés ce jour-là.

Un article du journal «*Le Soir*» du 30 mai dernier rappelait que, déjà en 2015 et 2016, plusieurs vagues de grève avaient ébranlé les sessions d'examens. Les représentants étudiants, à savoir l'Union des étudiants de la Communauté française

(Unécof) du côté francophone, à l'époque, et l'association flamande *Vlaamse Vereniging van Studenten* (VVS), étaient montés au créneau, condamnant fermement l'absence d'alternative. Ils estimaient que «les syndicats représentatifs du personnel du rail se retrouvent déconnectés du sens de service public, indispensable à une tranche de la population laissée sans alternative».

Dans le même article, la FEF dit, comme à l'époque, soutenir la grève de ce mardi qui vise «à défendre les services publics, dont fait partie l'enseignement supérieur». La FEF ajoute: «Du côté des établissements, on se serait attendu à un geste de solidarité. Déplacer les examens d'une journée ne nous semblait pas impossible.»

La veille de la grève, la FEF a exprimé sur les réseaux sociaux son soutien à la grève du 31 mai, alléguant que «si demain, les étudiants ne peuvent pas assister à leurs examens, ce n'est pas la faute des travailleurs et des travailleuses de la SNCB, la TEC ou la STIB, mais des établissements qui n'ont rien mis en place pour pallier la situation et faire preuve de solidarité.»

Je m'étonne fortement de cette position émanant d'une organisation représentative communautaire (ORC) des étudiants, subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant pour mission décrétole de défendre et de promouvoir les intérêts des étudiants. Ce nouveau positionnement de la FEF, qui soutient la tenue d'une grève des transports en commun entravant la bonne tenue des examens des étudiants, révèle au grand jour que cette organisation n'a pas pour but principal de défendre les étudiants, mais bien de défendre d'autres intérêts politiques, légitimes ou non. Je ne porte pas de jugement de valeur, mais force est de constater que la FEF défend la grève des cheminots plutôt que l'intérêt premier des étudiants qui est de participer à leurs examens.

Madame la Ministre, la FEF ne sort-elle pas de son rôle lorsqu'elle encourage une grève des cheminots en pleine période d'examens au détriment de l'intérêt des étudiants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La grève du 31 mai a entraîné des perturbations, notamment dans les transports en commun, dont l'ampleur variait fortement selon les provinces et localités. C'est un fait, de nombreux étudiants ont dû s'adapter: certains ont recouru au covoiturage et d'autres ont trouvé des solutions d'hébergement pour se présenter à leurs examens dans les délais prévus. Je ne dispose pas de données quant aux effets de cette grève sur la présence des étudiants aux examens, mais je n'ai pas été alertée par les commissaires et délégués du gouvernement de problèmes généralisés à ce sujet.

En application de l'article 134 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), les autorités académiques sont tenues de communiquer l'horaire des épreuves au plus tard un mois avant le début de la période d'évaluation. Sauf cas de force majeure, la date et l'horaire d'une épreuve ne peuvent être modifiés moins de dix jours ouvrables avant la date annoncée initialement.

La grève ayant été annoncée, elle ne pouvait être considérée comme un cas de force majeure. Je tiens à souligner que je ne partage pas la vision qui consiste à dire que tous les établissements auraient dû s'adapter et reporter les examens: cette vision des choses ne tient pas compte de la charge de travail qu'implique l'organisation d'une session d'examens pour les équipes des établissements et du fait que tout changement du calendrier au dernier moment peut avoir un impact négatif pour les étudiants, en particulier sur leur blocus. Plusieurs étudiants m'ont d'ailleurs fait part de leur insatisfaction quant au moment choisi pour faire grève, eu égard à la planification de leur blocus.

Par ailleurs, les règles relatives à l'absence aux examens relèvent effectivement des règlements des études de chaque établissement. La plupart prévoient certaines dispositions en cas de grève, en distinguant généralement la situation d'une grève sauvage frappant les transports en commun de celle d'une grève organisée: l'absence de l'étudiant est généralement considérée comme un cas de force majeure dans le premier cas, mais pas dans le second, en raison de la prévisibilité de la grève.

Comme je l'ai indiqué, la grève a compliqué la vie de nombreux étudiants. Les étudiants font partie des plus grands utilisateurs de transports en commun. À chaque fois qu'une grève est organisée durant les deux périodes particulièrement sensibles que sont la session d'examens du mois de janvier et celle des mois de mai et juin, les étudiants en sont les victimes. Il en est d'ailleurs de même pour les membres du personnel des établissements qui sont susceptibles d'être touchés.

Je respecte évidemment le droit fondamental qu'est le droit de grève, mais la période actuelle est déjà difficile pour nos jeunes, qui sortent de deux années marquées par la Covid-19. La grève du 31 mai est venue accroître le stress des étudiants, ce que je regrette.

La solution la plus favorable aux étudiants ne consiste pas à demander aux établissements de déplacer les examens, ce qui viendrait troubler le programme de tous les étudiants qui planifient leurs révisions depuis plusieurs semaines. La solution réside plutôt dans la garantie d'un service minimum au sein de l'ensemble des sociétés de transports en commun, permettant ainsi à tout un chacun de se déplacer. Il ne s'agit pas d'une idée neuve ou incongrue, mais de l'application d'une législation fédérale en vigueur.

Comme vous, Madame Cortisse, j'ai noté que la FEF avait choisi de marquer son soutien au mouvement de grève, en dépit des difficultés rencontrées par de nombreux étudiants. Il convient donc de constater que la défense des intérêts des étudiants par la FEF est sans doute conditionnée à d'autres intérêts, et je resterai attentive aux moyens de favoriser la défense des intérêts de tous les étudiants.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je ne fais le procès ni de la FEF ni de qui que ce soit. Madame la Ministre, comme vous l'avez dit, le droit de grève est inscrit dans la Constitution, donc il doit être respecté.

C'est le règlement général des études qui fixe les conditions. À aucun moment je n'ai dit que tous les établissements devaient trouver des aménagements. Je constate toutefois qu'au moins un établissement en province de Liège a fait la démarche de déplacer un examen. Ce n'est pas une obligation, mais c'est une possibilité.

Vous avez rappelé un élément central du règlement. L'article 134 du décret «Paysage» dispose que l'horaire d'examen doit être communiqué un mois avant le début de la période d'évaluation et que la date et l'horaire d'une épreuve ne peuvent être modifiés moins de dix jours ouvrables avant la date annoncée initialement, sauf cas de force majeure. Dans le cas qui nous occupe, une certaine souplesse, relevant du bon sens, aurait pu être accordée. Ce n'est visiblement pas l'attitude qui a été privilégiée, du moins dans les paroles. Certains actes, eux, ont néanmoins été posés avec bon sens.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'estime, si l'on se place réellement du côté des étudiants en de pareilles circonstances, que l'on aurait pu attendre d'une ORC subventionnée à hauteur de 400 000 euros par an pour défendre les étudiants qu'elle plaide pour un service garanti ou au moins un service minimum de la part des transports en commun en période d'examens.

La FEF a inversé les responsabilités et prétendu qu'il revenait aux établissements d'enseignement supérieur de s'adapter et de reporter les examens prévus ce jour-là. Ce faisant, elle n'a demandé l'avis ni des étudiants ni du personnel enseignant, qui auraient ainsi vu le calendrier des examens bouleversé au dernier moment après deux années marquées par la pandémie de Covid-19.

Je suis d'avis que la présente polémique reflète une problématique que j'ai déjà soulevée au sein de ce Parlement. J'estime que la FEF est politisée, manque de pluralisme et n'est pas représentative de l'ensemble des étudiants. Or, elle est, par la force des choses – puisque le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur est trop rigide, selon moi –, la seule ORC reconnue dans le paysage académique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne manquerai pas de revenir vers vous au sujet de la réforme du décret de 2012, décret dont l'évaluation est en cours.

1.23 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Formation en orthopédagogie»

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée sur les formations en orthopédagogie, qui permettent aux enseignants qui le souhaitent de se former notamment à la prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques. Ces formations pallient un manque dans la formation initiale des enseignants (FIE), qu’il est prévu de combler grâce à une réforme prenant en compte les besoins des élèves handicapés intégrés dans l’enseignement ordinaire. Tous les étudiants inscrits dans un cursus conduisant à un master en enseignement acquerront donc ces compétences grâce à l’allongement de leur formation initiale.

Depuis nos derniers échanges à ce sujet, la réforme de la FIE a été reportée d’un an. Elle devrait désormais entrer en application en septembre 2023. En revanche, la réforme de l’intégration sera bien mise en œuvre et un nombre plus élevé d’élèves ayant des troubles de l’apprentissage – et qui étaient jusqu’alors redirigés vers l’enseignement spécialisé – intégreront l’enseignement de plein exercice.

Pour rappel, la réforme systémique opérée par les chantiers du Pacte pour un enseignement d’excellence prévoyait, dans la nouvelle mouture de la FIE, l’intégration de stages spécifiques axés sur les élèves ayant des besoins spécifiques, ainsi que des exercices pratiques de mise en situation, dans le cadre de la scolarisation de ces élèves tant dans l’enseignement ordinaire que dans l’enseignement spécialisé. Dans l’attente de la certification de ces étudiants, il est prévu de renforcer la formation continue des enseignants déjà en fonction, en intégrant notamment l’orthopédagogie dans les plans de formation.

Les deux réformes ne seront malheureusement pas concomitantes. Je le regrette, mais c’est ainsi. Il faudra donc sans doute attendre 2026, au plus tôt, pour assister à l’entrée en fonction des premiers enseignants formés à l’orthopédagogie. Ce délai étendu appelle, il me semble, à réévaluer l’importance de la formation continue des enseignants en la matière. Selon les chiffres communiqués en 2019, le nombre d’enseignants diplômés en orthopédagogie était alors déjà très faible. Il est fort possible qu’il ait encore diminué à la suite de la crise sanitaire. Or, c’est un besoin fondamental. J’en veux pour preuve l’annonce de l’organisation, dès la rentrée prochaine, d’une nouvelle formation interuniversitaire en orthopédagogie clinique dispensée par l’Université de Mons (UMONS), en collaboration avec l’Université libre de Bruxelles (ULB) et l’Université de Liège (ULiège).

Étant donné le report de la réforme de la FIE, prévoyez-vous de proposer un appel à projets pour inciter les responsables de formation à développer des activités dédiées à la promotion de l’orthopédagogie? Au regard de l’intérêt porté à cette discipline par les trois grandes universités citées, l’Académie de recherche

et d'enseignement supérieur (ARES) et les pôles académiques songent-ils à établir une stratégie de développement *ad hoc*?

Concernant le programme de la FIE, le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants dispose que les établissements pourraient organiser des options, notamment à des fins de renforcement de l'orientation orthopédagogique, pour former des enseignants aux dispositifs d'aménagements raisonnables au sein de l'enseignement ordinaire. L'usage du conditionnel dans cette phrase suggère-t-il que seuls les étudiants qui s'engageront ensuite dans un master de spécialisation à dominante pédagogique, qui comprend des crédits dédiés à la différenciation des apprentissages, seront finalement formés à l'orthopédagogie? Qu'en est-il pour les masters de spécialisation à dominante disciplinaire et linguistique? Enfin, comment comptez-vous garantir la qualité et la disponibilité d'encadrement des stages orientés vers les élèves à besoins spécifiques, compte tenu du nombre infime d'enseignants en fonction déjà formés à l'orthopédagogie?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question concerne une problématique à laquelle je suis très attentive, celle de l'adéquation prise en compte des difficultés que peuvent rencontrer, dans leur parcours d'études, les apprenants confrontés à des situations de handicap. Dans ce contexte, le mot «orthopédagogie» autour duquel gravite votre question est souvent cité. Rappelons que le terme s'applique, de manière générique, à l'attention portée tant par les individus que par les institutions aux personnes concernées par un handicap risquant de les placer en situation adverse durant leur parcours de vie, en particulier dans un contexte d'apprentissage.

Cette thématique est assez largement abordée par nos différents établissements d'enseignement supérieur dans divers cursus et depuis longtemps, car la Fédération Wallonie-Bruxelles a été une pionnière en la matière. Or, récemment, la législation fédérale, et en particulier l'arrêté royal du 26 avril 2019 royal fixant les critères d'agrément des orthopédagogues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage, a conféré un cadre précis à l'exercice d'une spécialité professionnelle particulière dans ce champ, à savoir l'orthopédagogie clinique. Il existe donc aujourd'hui un métier officiellement reconnu en Belgique dont l'intitulé comporte le mot «orthopédagogie» et dont les critères d'accès à la profession sont garantis par la loi.

Il y a peu, trois universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont souhaité développer en synergie un cycle complet de master préparatoire à l'exercice de cette formation et offrant au détenteur du diplôme, moyennant l'obtention du visa correspondant et dans le respect d'autres critères légaux, l'accès à la profession. Il s'agit d'une formation de 120 crédits développée selon la procédure ordinaire

d'habilitation établie par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Le parcours de formation et le profil de compétences définis par la loi tracent du professionnel de l'orthopédagogie clinique l'image d'un spécialiste capable d'investiguer la situation des personnes et d'envisager les modalités de leurs interactions optimales avec les institutions – par exemple, les institutions d'enseignement –, susceptibles de leur prodiguer des services qui leur soient accessibles et utiles. Les spécialistes formés en orthopédagogie clinique auront, à n'en pas douter, un rôle essentiel dans la structure de l'école de demain, qui verra la réunion des élèves jadis orientés vers l'enseignement spécialisé et des élèves qui, par le passé, fréquentaient l'enseignement ordinaire.

Les établissements scolaires pourront ainsi, à l'instar d'autres institutions, accueillir des professionnels de l'orthopédagogie clinique dont la formation leur donnera les compétences approfondies pour traiter les questions impliquant les apprenants en situation de handicap. Il sera, à n'en pas douter, important qu'ils interagissent efficacement dans un esprit de synergie avec les enseignants. De ce point de vue, il est essentiel que ces derniers reçoivent durant leur formation les éléments de culture pédagogique et d'informations générales de nature à leur donner les clés du monde orthopédagogique.

Cela rejoint un autre aspect des préoccupations que vous citez, à savoir les caractéristiques du futur enseignant telles que permet de les appréhender le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants. Celui-ci développe un cadre qui permet de prendre en compte ces aspects de la FIE, et je ne doute pas que les programmes que nos universités et hautes écoles sont en train de préparer en tiendront compte. En effet, l'absence de la mention d'un contenu dans le décret ne signifie pas qu'il ne sera pas abordé dans la formation. L'article 5, § 2 du décret de 2021 dispose que «les établissements d'enseignement supérieur veillent à tout le moins à ce que, au terme de leur formation initiale, les futurs enseignants aient acquis le niveau de maîtrise des concepts et des compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques leur permettant d'amener leurs futurs élèves à la maîtrise, chacun pour le niveau d'enseignement et les disciplines auxquels il se prépare, des compétences visées par les référentiels d'application dans le ou les niveaux d'enseignement concernés. Ils développent les capacités permettant de s'adapter à une évolution de ces référentiels».

Par ailleurs, l'article 5, § 1^{er}, 3^o, e), dispose que l'enseignant doit agir comme pédagogue dans ses classes à travers la conception et la mise en œuvre de pratiques de différenciation pédagogique, d'accompagnement personnalisé des élèves, tenant compte de leurs acquis antérieurs, de leur profil d'apprenant et, s'il échet,

de leurs besoins spécifiques impliquant la mise en œuvre d'aménagements raisonnables et reposant notamment sur le co-enseignement ou la co-intervention pédagogique.

Il semble donc que cette attention particulière portée aux besoins spécifiques de certains types d'élèves requerra nécessairement une formation comprenant des éléments d'orthopédagogie qui seront donnés dans les cours de psychopédagogie des cinq sections dédiées à la FIE. Pour vérifier que ce soit bien le cas, je veillerai à rappeler à la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE), qui sera constituée dans les prochaines semaines, l'importance de la prise en compte de cet aspect, puisque la mission de la COCOFIE consiste à vérifier la cohérence entre les programmes assurés par les établissements d'enseignement supérieur organisant la FIE et les objectifs visés par les articles 5 et 7, § 2 alinéa 4 du décret de 2021.

En outre, par rapport à votre demande relative à un appel d'offres pour susciter des formations ou une interpellation de l'ARES afin de susciter des formations spécifiques, je vous rappelle que la conception et l'organisation de programmes d'enseignement relèvent de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur. Si la COCOFIE constate des manquements dans la prise en compte de l'approche orthopédagogique, il lui reviendra de les identifier et de les inclure dans ses recommandations. Ce seront dès lors les établissements qui devront veiller à mieux inclure ces aspects dans leur programme d'enseignement.

En ce qui concerne le contenu des masters de spécialisation, vous aurez constaté que le titre III du décret de 2021 est consacré aux masters de spécialisation en enseignement. Le texte simplifie fortement l'offre prévue dans le décret de 2019, mais précisément en maintenant, pour les deux masters existants, une dimension transversale et en ne distinguant plus les dominantes disciplinaires ou linguistiques. Le décret dispose que tant dans le master de spécialisation, qui concerne les sections 1 et 2, que dans le master qui concerne les sections 3, 4 et 5, 35 crédits sur 60 doivent être consacrés à la formation didactique et pédagogique. Ce nombre est sensiblement plus élevé que précédemment dans le but de permettre à tous les étudiants d'avoir des compléments de formation, y compris en orthopédagogie.

Quant à l'encadrement des stages orientés vers les élèves à besoins spécifiques, il me semble que la création récente des pôles territoriaux devrait permettre d'identifier, dans les différentes zones, les formateurs spécialisés qui ont été engagés progressivement par ces pôles et qui pourront accompagner des enseignants des classes accueillant ces types d'élèves. Ces duos devraient progressivement accueillir les futurs stagiaires. En outre, dès l'année 2023-2024, un certificat préparant à la fonction de maître de stage sera organisé: il préparera les futurs maîtres de stage à interagir avec un étudiant et à observer, analyser et évaluer les différents

éléments de pratique professionnelle enseignante, en vue de conseiller et d'aider à réajuster ses pratiques. Ce certificat pourrait contenir des éléments de formation incluant des éléments d'orthopédagogie. La formation en cours de carrière peut également jouer un rôle à cet égard, et la COCOFIE pourra mener une réflexion pour mieux articuler formation initiale et formation en cours de carrière sur des thématiques telles que l'orthopédagogie.

Je conclurai en soulignant que le développement dans l'enseignement supérieur de formations spécifiquement adressées aux professionnels de l'orthopédagogie clinique ne manquera pas de renforcer l'expertise scientifique et le savoir-faire des équipes académiques et scientifiques. À terme, la disponibilité de ces expertises dans les écoles, alliée à l'intérêt du monde de l'enseignement pour l'orthopédagogie, est, à n'en pas douter, de nature à rendre de plus en plus significative l'inclusivité de notre enseignement, quel que soit le niveau.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, votre réponse est particulièrement importante, par rapport tant à la mise en œuvre du décret de 2021 qu'aux missions de la COCOFIE, qui aura un rôle majeur. Je partage votre avis: à terme, la formation en orthopédagogie clinique, qui est une première, permettra de former des professionnels qui joueront un rôle dans l'inclusion des élèves à besoins spécifiques.

1.24 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Fondation de l'European Plotkin Institute for Vaccinology»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – L'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université d'Anvers viennent de fonder ensemble l'*European Plotkin Institute for Vaccinology*, du nom du grand chercheur américain Stanley Plotkin, à l'origine de nombreuses avancées médicales et scientifiques pour lutter contre les graves maladies qui touchent l'humanité. Cet institut, issu d'une collaboration entre une université francophone et une université néerlandophone, se donne pour mission de renforcer la recherche pour anticiper les futures pandémies.

C'est un bel exemple, comme l'explique Coralie Henin, la directrice du projet pour l'ULB: «En science, on n'avance que via la collaboration, la mise en commun des connaissances, des savoirs, des expertises, et donc, c'est primordial pour faire avancer les choses.»

Madame la Ministre, quel soutien apporte la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'institut? Existente-t-il d'autres collaborations de ce type entre des établissements situés des deux côtés de la frontière linguistique? Quelle est la politique de votre gouvernement pour les promouvoir? La crise de la Covid-19 a montré l'importance de disposer d'une recherche publique forte qui met ses résultats au service de tous. Les résultats et brevets produits par l'institut resteront-ils dans le domaine public?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — L'*European Plotkin Institute for Vaccinology*, créé en 2022 par deux universités, l'ULB et l'Université d'Anvers, a pour but de lutter contre les maladies infectieuses. Le gouvernement fédéral a financé sa création à hauteur de 20 millions d'euros.

La collaboration en matière de vaccinologie entre deux universités situées de part et d'autre de la frontière linguistique est une première en Belgique. Toutefois, la participation d'autres universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'institut est envisageable. Dans les faits, l'institut est une institution virtuelle qui ne dispose pas d'entité juridique propre. Chaque établissement jouit d'une autonomie totale dans la gestion de sa propriété intellectuelle: en effet, chaque université garde la maîtrise de son savoir-faire et peut décider de déposer des brevets en son nom propre pour la partie la concernant ou au nom des deux universités collaboratrices si elle le souhaite. Les règles de dépôt de brevet au niveau international sont telles que toute demande de brevet, incluant des documents très détaillés sur l'état de la recherche, est d'office publiée et accessible gratuitement au bout de dix-huit mois.

À terme, le but du gouvernement fédéral est de répliquer cette initiative dans d'autres domaines technologiques afin de créer plus de synergies entre le Nord et le Sud du pays. Cette même volonté anime le programme «*Excellence of Science* (EOS)», géré conjointement par le Fonds de recherche scientifique (FRNS) et le *Fonds Wetenschappelijk Onderzoek* (FWO). Je soutiens pleinement les initiatives de ce genre. Nos institutions universitaires disposent d'une autonomie juridique qui leur permet de créer toutes les collaborations voulues.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). — Je suis heureuse d'apprendre que le gouvernement fédéral encourage les initiatives de ce genre et a la volonté de développer d'autres expériences similaires. Nous avons beaucoup à gagner à faire collaborer nos universités sur des recherches qui font avancer la science au bénéfice de l'ensemble de la population.

Depuis le début de la pandémie, mon groupe a plaidé pour faire tomber les vaccins dans le domaine public et les rendre accessibles à toute l'humanité. Le fait que des universités publiques collaborent en matière de vaccinologie est vraiment une bonne chose. L'accès à la santé doit être au centre de la politique. Lorsque l'on voit les prix pratiqués par les grands groupes pharmaceutiques pour des médicaments que la recherche publique a permis de développer, il y a de quoi se poser des questions. Ce sera l'un des points à surveiller lors de l'évolution de l'institut. Je suivrai avec beaucoup d'intérêt les résultats de son travail.

1.25 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Journée mondiale de l'hygiène menstruelle et lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement supérieur»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – La journée mondiale de l'hygiène menstruelle, qui a lieu le 28 mai, a pour but de rompre le silence sur ce sujet. L'hygiène menstruelle coûte à chaque femme, tout au long de sa vie, en moyenne 5 300,24 euros, compte tenu des protections menstruelles, des vêtements abîmés, des rendez-vous chez le gynécologue et des antidouleurs. Entre 2015 et 2016, près de 23 000 étudiantes bruxelloises et wallonnes ont dit ne pas être en mesure de subvenir à leurs besoins et de se procurer des protections intimes.

Face à ce constat impressionnant, certains exemples positifs ouvrent la voie à des solutions. Le 24 novembre 2020, l'Écosse votait en faveur d'un accès gratuit aux protections menstruelles. Chez nous, en 2021, un budget a été débloqué pour que les étudiantes de la Haute École de la province de Liège (HEPL) disposent gratuitement de protections hygiéniques. Dans l'enseignement obligatoire, certains projets pilotes sont à l'essai. En Région wallonne, plusieurs partenariats en ce sens sont établis avec différentes institutions.

Madame la Ministre, pourquoi ne pas généraliser à tout l'enseignement supérieur les mesures de lutte contre la précarité menstruelle des étudiantes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai déjà eu l'occasion de réagir à ce sujet. Je vous renvoie notamment à la réponse que je vous ai donnée lors de la réunion de commission du 22 février dernier.

La raison pour laquelle je ne généralise pas à l'ensemble de l'enseignement supérieur les mesures de lutte contre la précarité étudiante lancées dans certains établissements de l'enseignement supérieur et dans l'enseignement obligatoire est simple. Je vous suggère de consulter à ce sujet l'avis n° 2021-07 de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) relatif à la précarité étudiante adopté par le conseil d'administration le 26 avril 2021. L'avis précise qu'il est essentiel de préserver l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur «afin de garantir flexibilité et souplesse dans la mise en place de dispositifs appropriés pour lutter contre la précarité étudiante. Il est fondamental de faire confiance aux institutions et à leurs membres des personnels pour résoudre au mieux les difficultés, car ils appréhendent celle-ci de façon très réaliste et au plus proche des étudiant·e·s».

De nombreuses universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) mènent ainsi des actions pour mettre des protections périodiques à la disposition des étudiantes en situation de précarité, par exemple en collaboration avec des ASBL telles que BruZelle. La politique menée à ce sujet peut être prise en charge par le

biais des subsides sociaux. Elle fait ainsi l'objet de discussions au sein des conseils sociaux où siègent des représentants des étudiants.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – En effet, Madame la Ministre, lorsque je vous ai interrogée à ce sujet en février dernier, vous m'avez dit ne pas prendre de décision à l'échelle de l'enseignement supérieur, parce que l'autonomie des établissements prévalait. C'est précisément ce qui m'interpelle! Le 28 mai, date de la journée de sensibilisation à la précarité menstruelle, était l'occasion de remettre ce sujet sur la table. En Belgique francophone, 23 000 étudiantes se disent concernées par le problème. Lorsqu'elles sont réglées, soit elles manquent les cours, parce qu'elles ne peuvent pas se payer de protections hygiéniques, soit elles doivent faire des choix budgétaires compliqués.

Les initiatives positives existent, comme à la HEPL ou à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Force est de constater que ces initiatives ne sont pas répandues partout. Il est stupéfiant que vous ne preniez pas vos responsabilités pour généraliser ces expériences positives. Vous citez BruZelle qui fait un travail impressionnant et indispensable grâce au soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec l'aide de bénévoles qui organisent un travail quotidien de solidarité sur le terrain. Vous devez aller plus loin! Au vu des constats qui découlent des auditions sur la précarité étudiante et compte tenu des chiffres alarmants, il est temps de prendre des mesures ambitieuses de lutte contre la précarité menstruelle qui touche de nombreuses étudiantes. Cette question concerne les femmes; c'est une inégalité à laquelle elles font face.

Avec le groupe PTB, je continuerai à vous interroger à ce sujet jusqu'à ce que ce combat soit véritablement pris en main par le gouvernement.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Yapaka et la campagne "Pour développer ses 5 sens, pas d'écrans avant 3 ans"», de M. Matthieu Daele, intitulée «Exclusions problématiques des services résidentiels pour jeunes», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Édition 2022 des *Special Olympics* et prise en charge des sportifs atteints d'un handicap», de M. Laurent Agache, intitulée «*Training day*», de Mme Alda Greoli, intitulée «Suivi du décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (*open access*)», et de Mme Anouk Vandevoorde, intitulées «Manque de places d'études dans l'enseignement supérieur» et «Nouvel épisode d'agressions sexistes à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Alda Greoli, intitulées «Encadrement des stages dans l'enseignement supérieur (suivi)», «Création de deux certificats de formation sur l'islam (suivi)» et «Évaluation du concours et des programmes en sciences vétérinaires», et de M. Thierry Witsel, intitulée «Stage des diplômés en psychologie afin d'exercer en tant que psychologue clinicien», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h20.*